



Le centre d'études de l'Épargne,
de la retraite et de la prévoyance

LE MENSUEL DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

ÉPARGNE | RETRAITE | PRÉVOYANCE

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite
et de la Prévoyance
14/16, boulevard Malesherbes • 75008 PARIS
Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05
contact@cercledelepargne.fr
www.cercledelepargne.com



En partenariat avec **AG2R LA MONDIALE**
et l'association d'assurés **AMPHITÉA**

SOMMAIRE

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	03
L'épidémie, un accélérateur de tendances	03
3 QUESTIONS À...	04
Philippe Crevel, Directeur du Cercle de l'Épargne	04
LE COIN DE L'ÉPARGNE	07
Marchés, un semestre historique et paradoxal	07
Les Français entre vacances et épargne, faut-il choisir ?	09
LE COIN DE LA RETRAITE	12
L'épargne retraite en France	12
La retraite, en tête des dépenses de protection sociale	21
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	28
La longue marche de la protection sociale en France	28
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	40
Tableau de bord des produits d'épargne	41
Tableau de bord des marchés financiers	42
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	43
Tableau de bord retraite	44



L'ÉPIDÉMIE, UN ACCÉLÉRATEUR DE TENDANCES

Si pendant les deux mois de confinement, la vie a tourné au ralenti, depuis le 11 mai, le temps serait plutôt à l'accélération. Les tendances en cours avant la crise sanitaire, parfois souterraines, explosent au grand jour depuis. Les secteurs, les entreprises qui peinaient à maintenir la tête hors de l'eau se retrouvent en extrême difficulté. La demande de protection de la part des Français s'amplifie face à la menace épidémique. Depuis plusieurs années, le principe de précaution travaille en profondeur le pays. Le souhait d'une économie plus durable, reposant sur la proximité, était en forte hausse. Il est devenu avec la crise que nous vivons actuellement d'une extrême acuité. Au niveau de l'épargne, les Français avaient accru leur effort bien avant la crise. Le taux d'épargne avait progressé de plus d'un point entre 2018 et le début de l'année 2020. En avril, ce taux a dépassé 30 % du revenu disponible brut des ménages du fait de la fermeture de nombreux points de vente et des limitations de circulation. Nombreux sont ceux qui appellent les ménages à dégonfler au plus vite cette poche d'épargne subie. Pour cela, la situation sanitaire comme économique devra se stabiliser. Par ailleurs, au regard des tendances passées, il est fort probable que les Français augmentent un

peu plus leur épargne de précaution. Ce mouvement est porté par un ressenti croissant de vulnérabilité. La crainte de la maladie, de la perte de l'emploi et du désastre écologique est une source d'anxiété favorisant le maintien d'un fort encours de liquidités. Cette crise a également révélé un autre changement de comportement de la part des Français. Plus de 150 000 d'entre eux ont décidé, au cœur de la crise sanitaire, d'acheter des actions qui étaient alors au plus bas. Par ailleurs, à la différence de 2000 et de 2008, lors des précédents krachs, les épargnants sont restés assez lucides. En ne cédant pas à la panique ils ont permis une remontée assez rapide des cours. L'épargnant est bien plus mature que certains ne le prétendent. C'est certainement un des enseignements de cette crise. Il n'en demeure pas moins que la question de la dynamisation de l'épargne se pose toujours. Les entreprises françaises sont apparues plus fragiles que leurs concurrentes étrangères en raison de la faiblesse de leurs fonds propres. Leur endettement élevé les expose à des difficultés en cas de retournement des taux. Les fonds de pension demeurent une impérieuse nécessité d'autant plus que le financement des pensions est un problème qui a vocation à perdurer.

Jean-Pierre Thomas

3 QUESTIONS À...

PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Plus d'un mois après le déconfinement, l'économie française redémarre notamment grâce à la consommation. L'importance de la reprise permettra de compenser en partie les pertes enregistrées du mois de mars au mois de mai. Dans ce contexte particulier marqué par une forte progression de l'endettement public, quelles sont les perspectives pour la France dans les prochains mois ?

1) La France a déconfiné depuis plus d'un mois et demi. Comment appréciez-vous la situation économique ?

Le redémarrage de l'économie est réel. La consommation a assez rapidement retrouvé un rythme proche de celui d'avant crise. En revanche, la production, notamment industrielle, peine un peu à monter en puissance en raison des mesures de distanciation et des ruptures d'approvisionnement. Dans les prochaines semaines, ces problèmes et contraintes s'estomperont. Certains secteurs demeurent néanmoins fortement pénalisés, et en premier lieu le tourisme, même si avec les vacances, la situation devrait progressivement s'améliorer. Fin juin, de nombreux hôtels étaient encore fermés. L'absence des touristes internationaux se fait fortement ressentir tant au sein des grandes métropoles que sur le littoral. Par ricochet, les transports sont toujours dans une phase de redémarrage symbolisée, le 26 juin dernier, par la réouverture de l'aéroport d'Orly. Les difficultés de certains secteurs et de certaines entreprises existaient bien

avant la crise, celle-ci n'a fait que les accentuer. L'automobile est, en effet, confrontée à une difficile double mutation, la transition énergétique et l'automatisation. Cette mutation intervient dans un contexte de métropolisation du pays amenant à redéfinir la place de la voiture dans la cité.

Les pouvoirs publics ont décidé de soutenir à la fois la demande, à travers les mécanismes de chômage partiel, et l'offre avec les prêts garantis par l'État. Ces mesures sont complétées par des plans de relance sectoriels et par le futur plan européen. Les effets économiques de ces mesures devraient se faire sentir essentiellement au cours du second semestre. Le rebond constaté depuis le 11 mai devrait s'accroître à la rentrée de septembre.

2) Les dépenses de l'État connaissent une progression sans précédent, en période de paix. Cette situation est-elle durable et supportable pour la France ?

L'endettement public devrait passer de 98 à 120 % du PIB au cours de



l'année. Cette progression est la conséquence d'une amplification des dépenses sociales et d'une contraction des recettes en liaison avec la récession. Avec l'appui de la Banque centrale européenne, l'État peut emprunter à très faible coût. Avec une dette multipliée par plus de deux en vingt ans, le service de la dette, le paiement des intérêts, est resté identique. La contrainte financière n'existe pas tant que la BCE maintient sa politique monétaire expansionniste, ce qui suppose l'accord des Allemands. Si, évidemment, demain, les taux d'intérêt venaient à progresser de plusieurs points, la situation serait tout autre. Par crainte d'un emballement inflationniste, d'un processus de dépréciation monétaire, les États d'Europe du Nord souhaiteront à un moment ou un autre réduire les injections de liquidités de la banque centrale. Ce processus sera délicat à réaliser compte tenu des stocks de dettes en jeu.

3) Pouvons-nous imaginer une annulation d'une partie des dettes publiques dans les prochaines années ?

Les émissions de dettes sont, en partie, monétisées avec les rachats que la Banque centrale européenne réalise depuis le début de la crise. Les titres de dettes sont inscrits au bilan de la BCE. Les États sont appelés à rembourser au fur et à mesure leur dette. Si les tombées d'emprunt donnent lieu à de nouveaux rachats de manière automatique avec des taux faibles, voire négatifs, la dette devient de fait perpétuelle et pèse peu sur les finances publiques. Cela suppose évidemment le maintien de taux d'intérêt faibles.

Pour réduire le poids de la dette publique, des voix se font entendre pour annuler les titres détenus par la Banque centrale. L'effacement de tout ou partie des dettes s'appelle un défaut de paiement, une banqueroute. Par le passé, la France a eu recours à huit reprises à la banqueroute. En 1797, deux tiers de la dette publique française furent effacés. En 1812, à plus petite échelle, Napoléon 1^{er}, après le désastre de la retraite de Russie, décida de ne pas honorer toutes les dettes de la France. Le défaut de la Russie, en 1917, reste un des plus célèbres mettant en cause de nombreux épargnants français.

L'ancien chef économiste du FMI, Kenneth Rogoff, dans un de ses ouvrages, avait dénombré qu'entre 1975 et 2006, 71 pays ont fait défaut sur leurs dettes souveraines. La Croatie en 1996, la Russie en 1998, l'Ukraine en 2000 ou encore le Venezuela en 2004 furent les derniers à connaître un défaut. La Grèce qui détient le record du nombre d'années passées en défaut depuis sa création en 1860 n'a pas fait officiellement banqueroute en 2012, mais dans les faits, cela s'en rapprocha. Le défaut de paiement pour un État est souvent synonyme de mise au ban avec de possibles mesures de rétorsion internationales. L'Argentine, qui a fait banqueroute sur sa dette en 2001, reste encore à ce jour exclue des marchés financiers. Les investisseurs se méfient naturellement d'un État qui n'honore plus sa signature. Pour éviter cette situation délicate, les États préfèrent renégocier leur dette avec le concours du FMI voire de la Commission de Bruxelles comme pour la Grèce en 2012. Cette affaire grecque a laissé un goût amer pour les banques et les compagnies d'assurances qui ont dû annuler certains titres grecs. Ce sont les



épargnants qui ont payé en partie la note. Par ailleurs, l'affaire grecque a contribué à ralentir la croissance jusqu'en 2018.

Pour limiter les effets d'un défaut européen, certains estiment que cette décision devrait être prise au niveau

international. Il n'en demeure pas moins que cela resterait pour la communauté financière, un aveu de faillite. À partir du moment où les créances commencent à ne plus être remboursées, nul ne sait où ce processus s'achèvera.

MARCHÉS, UN SEMESTRE HISTORIQUE ET PARADOXAL

Les marchés financiers, après avoir atteint des sommets à la fin de l'année 2019, ont subi une forte correction en mars avant de se reprendre à nouveau et de limiter les pertes. Le Nasdaq qui rassemble les plus importantes technologiques est à son plus haut, symbolisant le caractère incontournable du digital avec la crise.

Sur les douze derniers mois, le Nasdaq a augmenté de plus de 25 %. Le Dow Jones a, en partie, compensé les pertes du mois de mars. Il demeure néanmoins en recul de près de 10 % par rapport à son niveau du 31 décembre dernier. Les valeurs traditionnelles liées à l'automobile et aux transports aériens sont au cœur de la tourmente.

Le CAC 40 a connu les montagnes russes durant le printemps en accusant une perte de 35 % avant de remonter. L'indice parisien cède 17 % sur le premier semestre tout en ayant connu une hausse de 12 % au deuxième trimestre avec un gain de 5,12 % en juin. Depuis le 1^{er} janvier, l'indice parisien enregistre néanmoins une perte de 17,43 %. Mis en parallèle avec la contraction éventuelle du PIB, environ 11 points, la baisse du cours des actions apparaît modérée. Les investisseurs anticipent les effets des

plans de relance. Par ailleurs, compte tenu des volumes des liquidités sur le marché et la pénurie de titres obligataires sûrs avec les rachats des banques centrales, ils sont contraints d'arbitrer en faveur des actions des entreprises les mieux notées.

Les taux d'intérêt des obligations d'État, après avoir connu un mouvement de hausse au début de l'épidémie, notamment pour l'Italie, l'Espagne et la France, ont rapidement retrouvé leur niveau du début de l'année grâce aux interventions massives des banques centrales. La baisse la plus importante concerne les États-Unis avec un taux désormais tournant autour de 0,6 %, contre 1,9 % avant la crise. La décision de la FED de ramener ses taux directeurs à 0 % et ses injections importantes de liquidités expliquent ce repli.

Sur le marché des changes, une relative stabilité est de mise entre les grandes monnaies. L'euro s'échange contre 1,12 dollar ce qui était déjà le cas à la fin de l'année dernière.

Le prix du baril de pétrole de Brent après être tombé en dessous de 20 dollars au mois de mars a, avec la signature de l'accord de régulation de la production « OPEP+ » et avec les



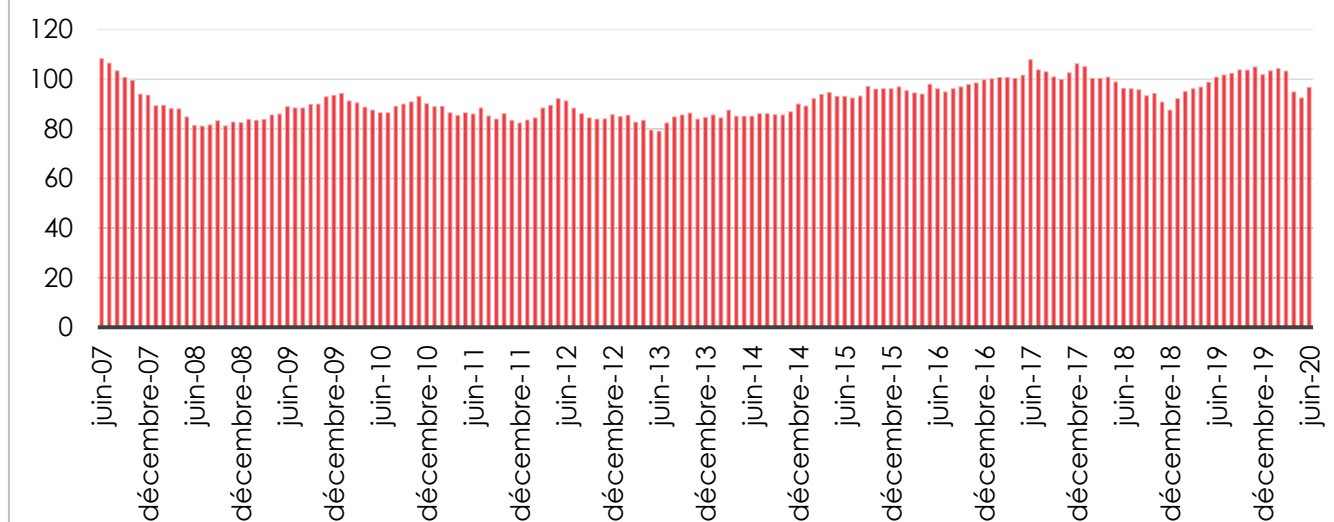
perspectives de reprise, connu une forte progression. Fin juin, il était revenu autour de 40 dollars, un niveau qui reste néanmoins un tiers inférieur à celui de la fin de l'année 2019 (66 dollars).

Fin juin, l'once d'or s'échange à près de 1 800 dollars contre 1 500 en début d'année. En un an, l'once a augmenté de près de 25 %. Si le métal précieux joue bien son rôle de valeur-refuge, il n'a pas battu son record datant de la crise des subprimes, ni celui de 1980 en tenant compte de l'inflation.

LES FRANÇAIS ENTRE VACANCES ET ÉPARGNE, FAUT-IL CHOISIR ?

Les Français veulent tourner la page de la crise sanitaire. La proximité des vacances aidant, leur moral s'améliore. Selon l'indicateur de l'INSEE mesurant le moral des ménages, ces derniers sont plus nombreux à avoir foi en l'avenir. Au mois de juin, selon l'INSEE, la confiance des ménages dans la situation économique était en hausse. Il convient de souligner qu'au regard de la dureté de la crise que la France traverse, la baisse de confiance des ménages apparaît très limitée. L'engagement massif de l'État afin de réduire les effets de la crise sur le niveau de vie des ménages peut expliquer cette faible diminution de l'indicateur.

**Confiance des ménages sur la situation économique
moyenne de longue période**



Données INSEE

Mais cette amélioration de la confiance est toute relative car selon cette même enquête de l'INSEE, les ménages sont en mode « épargne ». Ils sont, en effet, plus nombreux à penser qu'il faut épargner. Cette volonté de mettre de l'argent de côté se nourrit de la crainte du chômage et de lendemains qui déchantent.

Depuis trois mois, les Français épargnent volontairement ou involontairement. La dernière étude de l'Office Français des Conjonctures Économiques (OFCE) confirme que les ménages ont fortement augmenté leur épargne de précaution non

seulement lors du confinement mais aussi depuis. De début mars à fin juin, les ménages français auraient épargné 75 milliards d'euros dont une vingtaine depuis le 11 mai. Cet effort est lié à l'incapacité des ménages de réaliser certaines dépenses pendant la période de confinement et à la volonté d'accroître l'épargne de précaution. Les ménages ont, par ailleurs, réduit leurs dépenses d'investissement, -49 % sur la période, augmentant d'autant leurs capacités d'épargne. Malgré la baisse des revenus provoquée par la crise, les ménages souhaitent conserver un fort volant d'épargne si possible liquide.



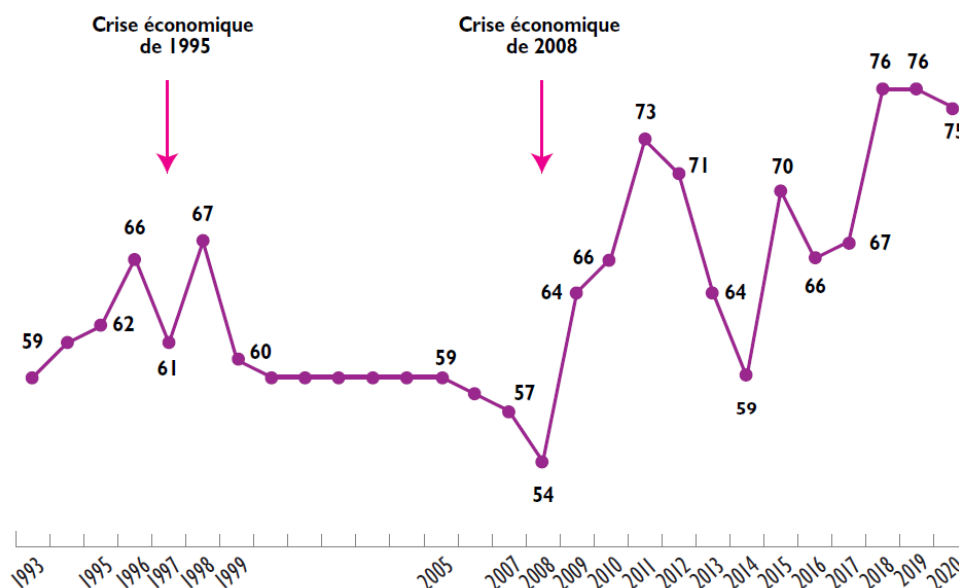
La cassette des 75 milliards d'euros fait des envieux. Selon l'OFCE, les Français souhaitent l'utiliser soit pour améliorer le quotidien de leurs vacances d'été, soit pour conforter leur épargne sur le moyen et long terme. Le poste « logement » arrive loin derrière. La question de la réorientation de l'épargne sera donc un des sujets majeurs des prochaines semaines. En effet, l'épargne contrainte constituée durant la crise sanitaire prend avant tout la forme de dépôts sur les comptes courants ou de placements sur le Livret A et le LDDS. L'idée d'une affectation sur des produits à long terme et notamment de retraite reste cependant au cœur des priorités des ménages, une majorité d'entre eux demeurant inquiète sur le niveau de vie à terme des pensions.

Cette volonté d'épargne est également liée à des changements profonds de comportement. La crise

sanitaire a renforcé les tendances à la frugalité déjà présente depuis de nombreux mois. Avec la crise de la Covid-19, selon une étude récente du Crédoc (Consommer plus sobre, une tendance que la crise de la Covid-19 pourrait amplifier – étude juin 2020), les Français veulent moins de gaspillage et plus d'épargne. Dans le prolongement des habitudes prises lors du confinement, ils souhaitent réduire les achats de viande au profit des légumes et fruits issus des filières écologiques. Le concept de consommation locale et équitable est celui qui a le plus progressé au niveau des intentions relevées par le Crédoc. En avril, 75 % de consommateurs indiquaient, durant le confinement, avoir placé en tête des priorités l'origine de la production. Ce taux n'était que de 54 % en 2008. Le fait que le produit soit issu de circuits courts est un atout pour 76 % de consommateurs.

FORTE HAUSSE DU CRITÈRE D'ACHAT LOCAL

Voici plusieurs raisons d'acheter des produits de consommation, dites-moi si, personnellement, elles vous incitent à acheter un produit (réponses « beaucoup » + « assez » pour produit régional) (en %)



Source : CRÉDOC, enquêtes Tendances de consommation, téléphone.

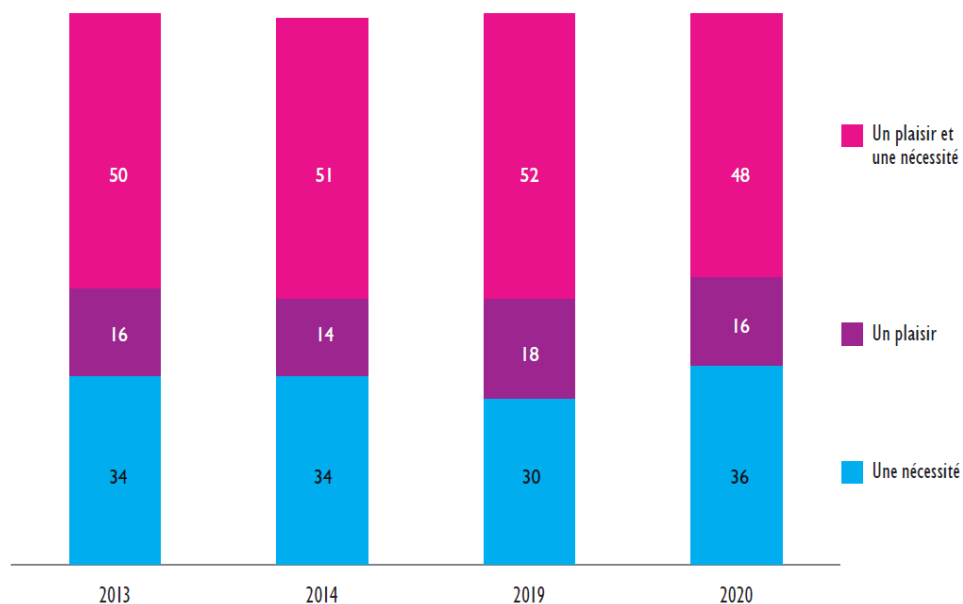


De plus en plus de Français se déclarent favorables à l'acquisition d'objets d'occasion. Ils sont également une majorité à estimer que la course à l'innovation n'a aucun intérêt. Toujours selon le Crédoc, la proportion de consommateurs jugeant l'usage d'un bien ou d'un service plus important que sa possession est passée de 65 % en 2010 à 76 % en 2019. Cette allégation doit être relativisée. À la sortie du confinement, la demande en

biens technologiques et notamment téléphoniques a connu une très forte croissance. Il en a été de même pour les chaînes d'habillement qui jouent sur les effets de mode (Zara, H&M, etc.). Pour autant, pour le Crédoc, après le confinement, seulement 16 % des Français prendraient du plaisir en réalisant des achats contre 18 % en 2019. 48 % des sondés déclarent que les achats sont réalisés autant par nécessité que par plaisir.

UN TIERS DES CONSOMMATEURS ASSOCIE LA CONSOMMATION À LA NÉCESSITÉ PLUTÔT QU'AU PLAISIR

Pour vous, consommer, c'est... (en %)



Source : CRÉDOC, enquêtes Tendances de consommation, en ligne.

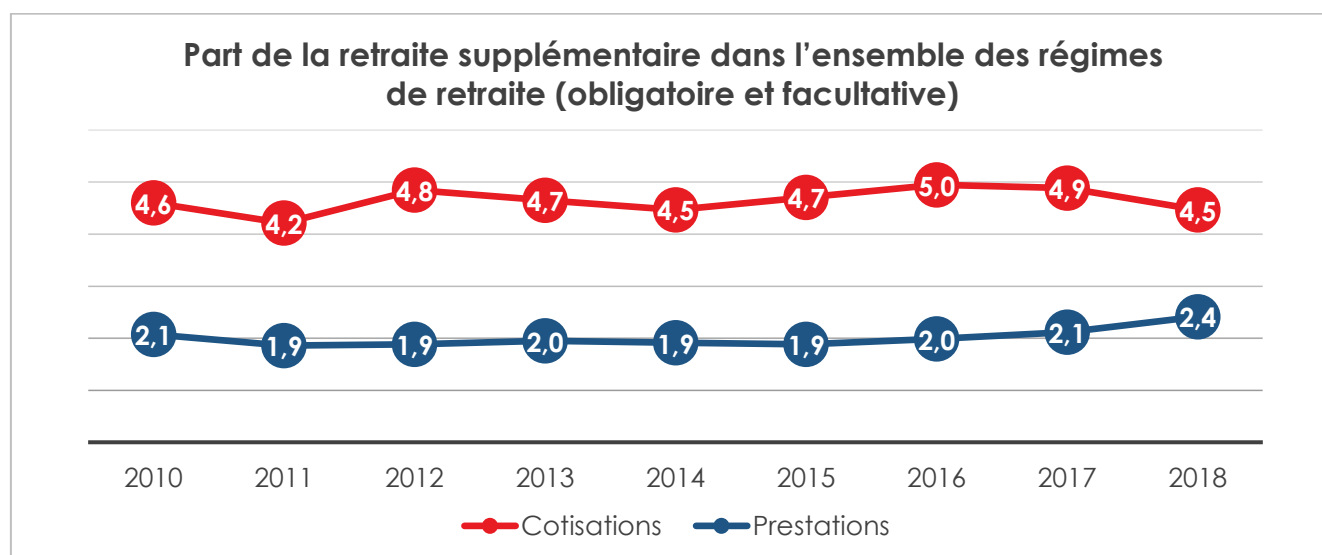
Pour le Crédoc, les Français mettent en avant les loisirs, la liberté, la nourriture, l'air pur, la randonnée et le vélo comme éléments fondateurs du bonheur. Les notions de « bien-être », de « calme », de « zénitude » apparaissent désormais comme des priorités. Si l'argent reste un élément déterminant du bonheur, en revanche, la notion de promotion sociale et celle de réussite professionnelle disparaissent du vocabulaire des Français.

Les Français sont donc, à la fin du premier semestre 2020, un semestre historique, tiraillés entre la peur et la recherche d'une nouvelle forme de bonheur. L'épargne semble servir de fil rouge à cette période. Les derniers résultats de l'épargne solidaire semblent confirmer que les ménages veulent également donner du sens à leurs placements.

L'ÉPARGNE RETRAITE EN FRANCE

2018 est une année-charnière pour l'épargne retraite. C'est la dernière année pleine avant l'introduction du Plan d'Épargne Retraite (PER) créé par la loi PACTE qui a vocation à remplacer de nombreux dispositifs existant et une année blanche sur le plan fiscal du fait de l'introduction du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019. La France, au fil des années, s'était dotée de toute une série de produits d'épargne retraite couvrant l'ensemble des activités. Ces produits pouvaient être de nature individuelle ou collective. La loi PACTE en instituant le PER entend harmoniser les règles en vigueur pour l'épargne retraite et faciliter la portabilité.

Dans son étude annuelle sur la retraite et les retraités, la DREES a consacré un chapitre très détaillé à l'épargne retraite supplémentaire et son évolution en 2018. Au cours de l'année précitée, l'épargne retraite a représenté 4,5 % des cotisations acquittées au titre de la retraite et 2,4 % des prestations. Ces ratios sont stables depuis plusieurs années. En 2018, les produits ouvrant droit à des déductions fiscales (PERP, Corem, Préfon, etc.) ont souffert de la mise en place de la retenue à source. Ainsi, l'ensemble des cotisations a atteint 13 milliards d'euros, soit une baisse de 8,2 % par rapport à 2017. Le montant des prestations versées au titre de contrats de retraite supplémentaire a augmenté de 7,7 milliards d'euros en 2018, soit 13,9 % de plus en euros constants qu'en 2017. Cette augmentation est imputable au vieillissement des titulaires des produits d'épargne retraite ce qui conduit à une progression du nombre de liquidation.

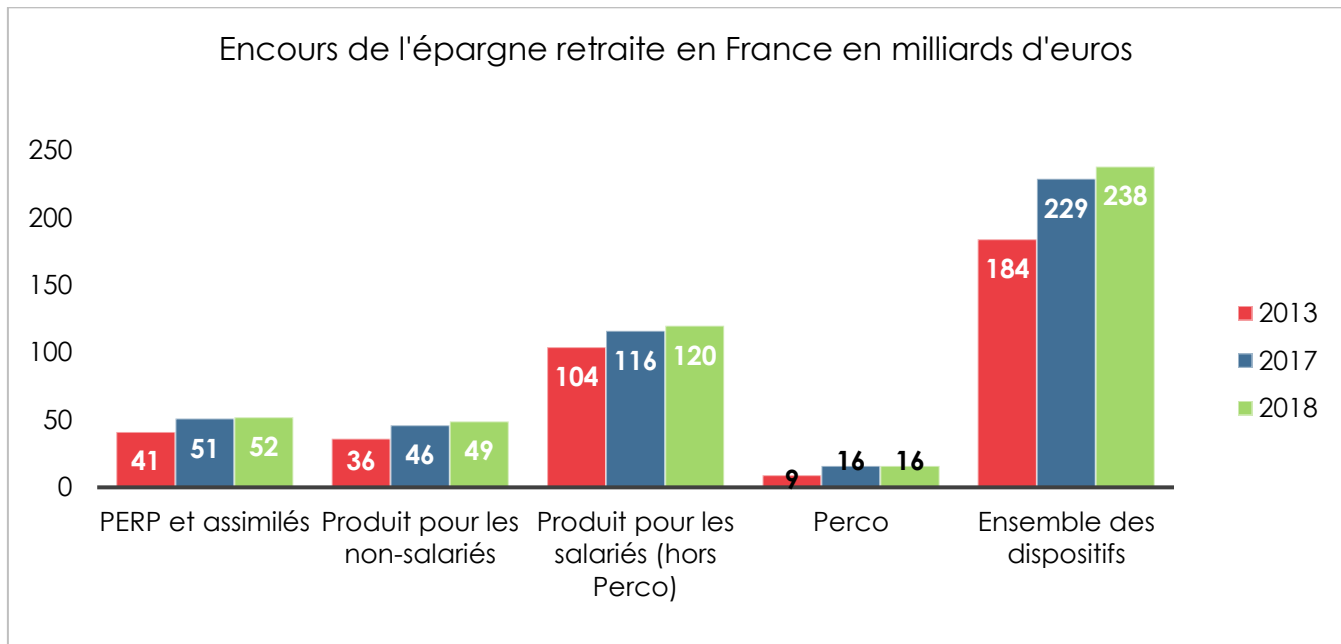


Cercle de l'Épargne – DREES



Les provisions mathématiques, ou encours pour le Perco, s'élevaient fin 2018 à 237,5 milliards d'euros. Les contrats à destination des salariés (en particulier « article 39 » et « article 83 » du CGI) représentent 57 % des provisions mathématiques, contre 22 % pour les contrats souscrits dans un cadre personnel et 21 % pour les contrats destinés aux non-salariés

(Contrats Madelin). Ces provisions ont augmenté de 2,1 %, soit un rythme inférieur aux années précédentes (+5,0 % en moyenne entre 2013 et 2017). Ce recul est à la fois dû à la baisse des cotisations et à la baisse des valeurs actions. En 2018, 81 % des masses de provisions mathématiques sont gérées par les sociétés d'assurances.



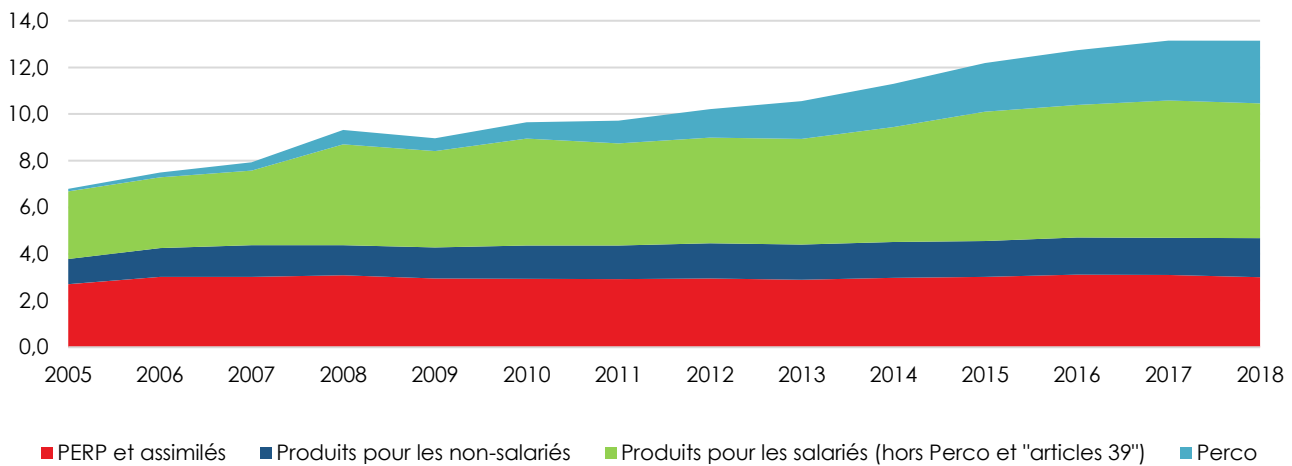
Cercle de l'Épargne – DREES

UN CINQUIÈME DE LA POPULATION COUVERTE PAR UN PRODUIT D'ÉPARGNE RETRAITE

Tous produits confondus, le nombre d'adhérents à un produit de retraite supplémentaire était de 13,1 millions fin 2018. Les chiffres donnés par la DREES pouvant comporter des doubles

comptes doivent néanmoins être pris avec précaution. Pour la DREES, en 2018, environ 22 % des actifs occupés ont cotisé à un contrat de retraite supplémentaire, soit 6 millions de cotisants. Cette proportion en constante hausse depuis 2010 diminue en 2018 du fait de la moindre incitation à épargner.

Nombre de titulaires d'un produit d'épargne supplémentaire
au 31 décembre 2018 (en millions)



Cercle de l'Épargne – DREES

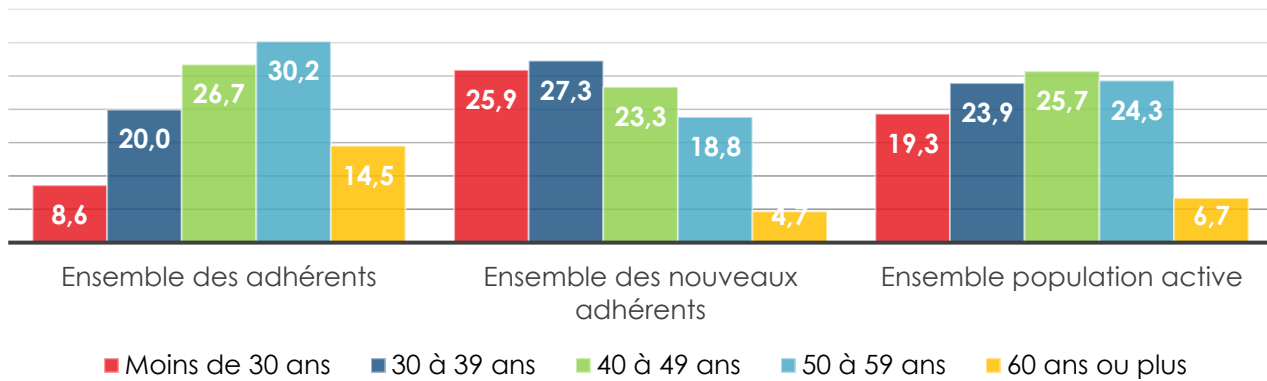
Du fait de l'année blanche sur le plan fiscal, le nombre d'adhérents à un contrat de retraite supplémentaire pour les particuliers (PERP et assimilés) diminue en 2018 par rapport aux années précédentes. En revanche, le Perco et les produits pour les non-salariés ont vu leurs nombres d'adhérents augmenter de respectivement 5 % et 5,2 %. Les versements sur les Perco n'étant pas déductibles de l'impôt sur le revenu, l'année blanche n'a pas pénalisé ce produit.

DANS L'ATTENTE D'UN RAJEUNISSEMENT DES ADHÉRENTS

La population des adhérents à un produit de retraite supplémentaire est plus âgée que celle des actifs. Un rajeunissement avait été constaté de

2004 à 2011 avec la montée en puissance du PERCO. 71 % des adhérents à un produit de retraite en cours de constitution ont 40 ans ou plus, et 15 % ont 60 ans ou plus, alors que ces tranches d'âge ne représentent respectivement que 57 % et 7 % des actifs. Les adhérents aux produits pour les non-salariés et aux produits souscrits dans un cadre personnel (PERP et assimilés) sont plus âgés en moyenne que l'ensemble des souscripteurs ; notamment la part des 40-59 ans se révèle plus élevée. Les adhérents à des contrats souscrits dans l'entreprise sont, en proportion, plus jeunes : 12 % des adhérents à un Perco et 13 % des adhérents à un contrat pour les salariés, de type « article 83 » du CGI, ont moins de 30 ans, contre 9 % parmi l'ensemble des adhérents et 19 % parmi l'ensemble des actifs.

Répartition par âge parmi les adhérents à un contrat de retraite supplémentaire en %
(hors « articles 82 et 39 »)



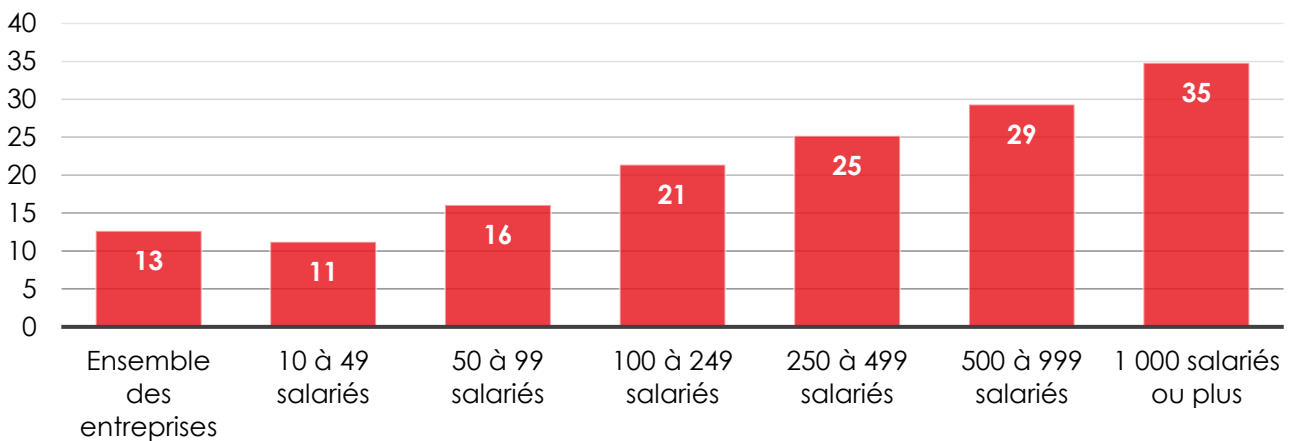
Cercle de l'Épargne – DREES

13 % DES ENTREPRISES COUVERTES PAR UN DISPOSITIF DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Selon le Ministère de la santé et des solidarités, 13 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ont mis en place un dispositif de retraite supplémentaire pour leurs salariés, soit 27 000 entreprises. Les contrats à cotisations définies qui correspondent aux contrats « article 83 » ou « article 82 »

du CGI ou le PERE sont plus fréquents (12 % des entreprises) que les contrats à prestations définies du type article 39 du CGI (1,4 % des entreprises). Les entreprises les plus grandes sont plus nombreuses, en proportion, à souscrire à un dispositif de retraite supplémentaire. 11 % des entreprises de 10 à 49 salariés ont souscrit un contrat à cotisations définies, contre 35 % des entreprises de 1 000 salariés ou plus.

Proportion en % des entreprises proposant un dispositif d'épargne retraite hors PERCO

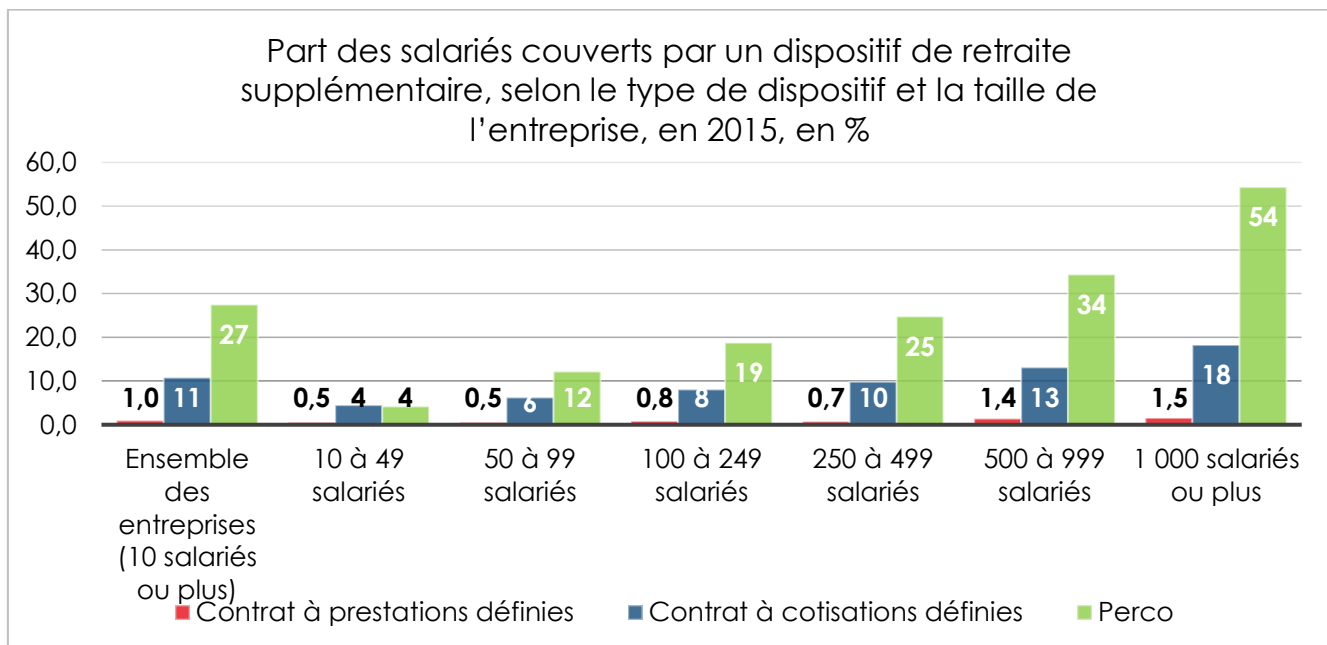


Cercle de l'Épargne – DREES



Selon l'enquête Acemo-Pipa de la Dares en 2015, 11 % des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole (soit 1,4 million de personnes) bénéficiaient d'un contrat à cotisations définies et 1 % (soit 120 000 personnes) d'un contrat de retraite supplémentaire à prestations définies en cours de constitution (dont 60 % – soit 73 000 personnes – d'un contrat de retraite chapeau). Comme pour le nombre d'entreprises couvertes, la proportion

d'adhérents à un contrat de retraite supplémentaire s'accroît avec la taille de l'entreprise quel que soit le type de dispositif ouvert aux salariés. Ainsi, la proportion de salariés couverts par un contrat à cotisation définie varie de 4 %, dans les entreprises de 10 à 49 salariés à 18 % pour les entreprises de 1 000 salariés ou plus. Ce rapport passe de 4 à 54 % pour les titulaires d'un PERCO mais seulement de 0,5 % à 1,5 % pour les contrats à prestations définies.



Cercle de l'Épargne – DARES

Par ailleurs, la part des salariés couverts au sein des effectifs de l'entreprise diffère beaucoup d'une entreprise à l'autre. Dans un quart des entreprises ayant souscrit un contrat à cotisations définies, la part de salariés couverts par ce dispositif parmi l'ensemble des salariés de l'entreprise est inférieure à 9 %, mais pour un autre quart, elle est supérieure à 46 %. La part de salariés couverts par un contrat à prestations définies est inférieure à 8 % dans un quart de ces entreprises. Cependant, pour au moins 10 % des entreprises ayant souscrit un tel contrat de retraite, tous les salariés de l'entreprise sont

couverts. Il s'agit bien souvent d'anciens contrats de retraite d'entreprise qui existaient par exemple dans les entreprises du secteur pétrolier.

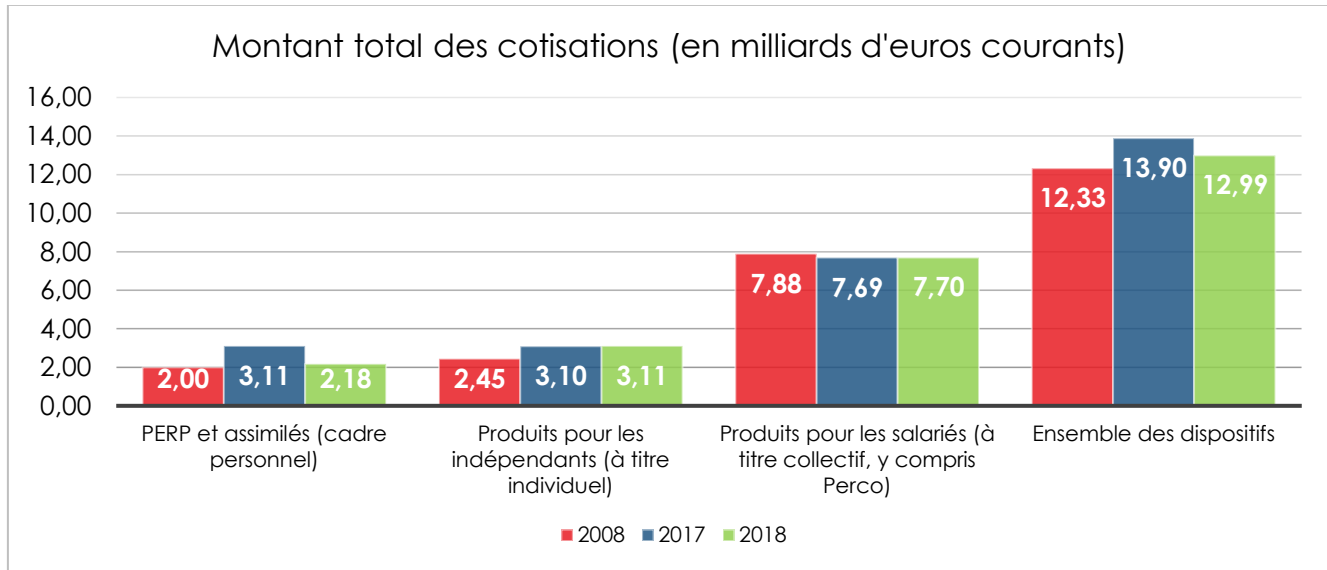
BAISSE SENSIBLE DE LA COTISATION MOYENNE ANNUELLE AVEC LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Malgré la mise en place d'un mécanisme visant à éviter l'optimisation fiscale des versements, l'année blanche fiscale a réduit les incitations à épargner en 2018. Les cotisations sur les PERP et assimilés ont baissé de 24 % entre 2017 et 2018. Si le



nombre de cotisants aux contrats « Madelin » a progressé, la cotisation

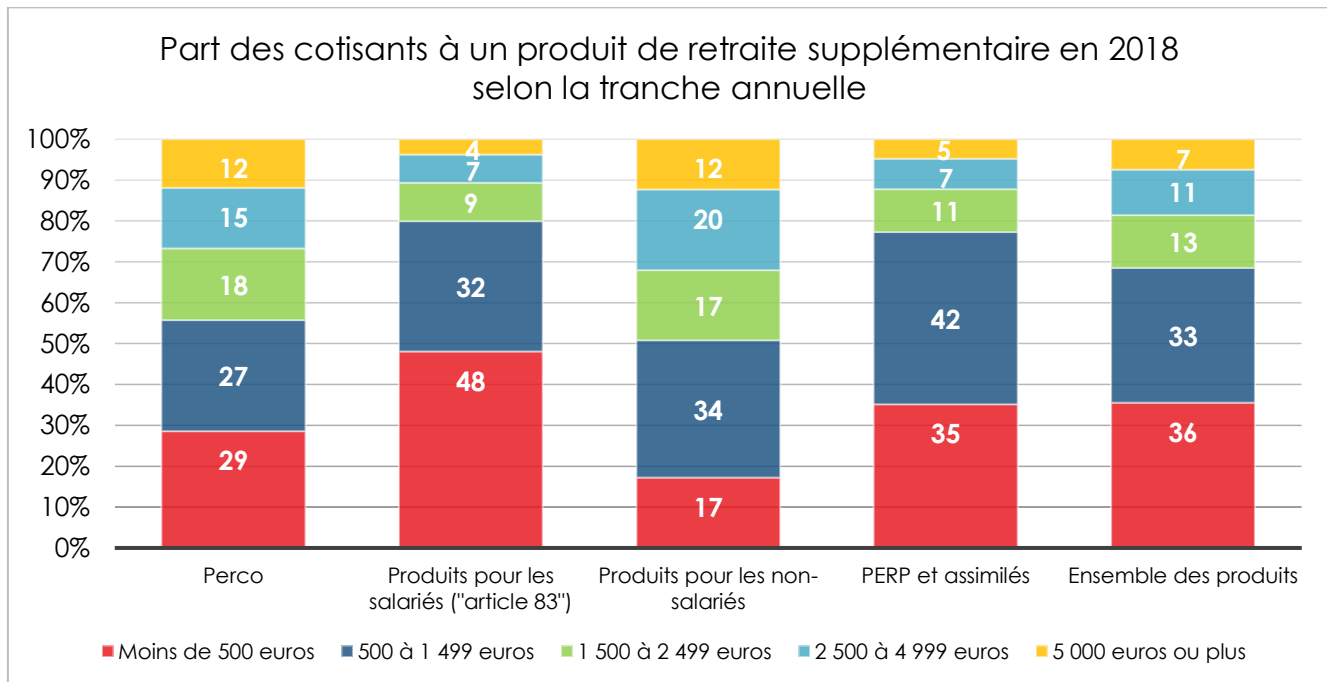
moyenne, elle, a diminué de 5,7 % par rapport à 2017.



Cercle de l'Épargne – DREES

En 2018, tous produits confondus, 69 % des versements annuels sont inférieurs à 1 500 euros. Pour les produits individuels, cette proportion atteint 77 %. 7 % des cotisants ont alimenté leur contrat par un versement annuel

de 5 000 euros ou plus en 2018. Cette part est supérieure pour les non-salariés, qui sont 12 % à effectuer des versements de 5 000 euros ou plus sur les contrats Madelin.



Cercle de l'Épargne – DREES

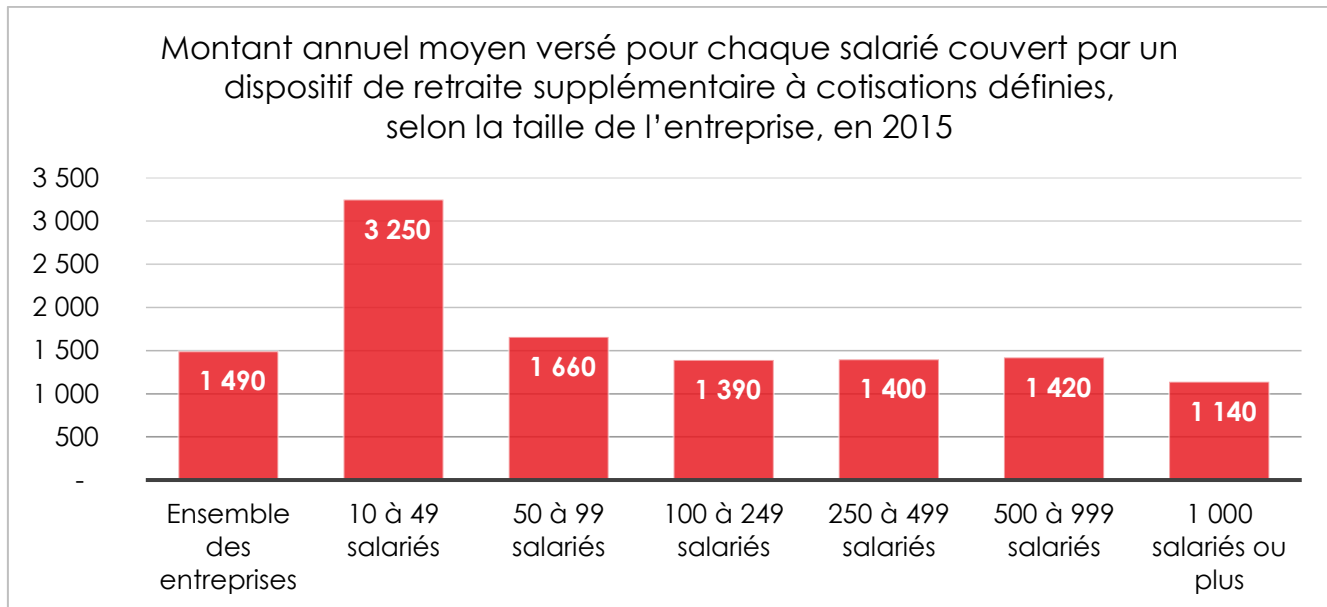
Près de 80 % des cotisations versées dans les contrats à cotisations définies sont pris en charge par l'entreprise, soit

1,6 milliard d'euros sur un total de cotisations estimé à 2 milliards d'euros en 2015 par la DREES. Par conséquent,



le versement moyen réalisé par l'employeur au profit de son salarié est en moyenne de 1 490 euros pour chaque salarié concerné sachant que 1,4 million de salariés avaient alors profité d'un tel dispositif. Ce montant

varie peu en fonction de la taille de l'entreprise, exception faite des PME de 10 à 49 salariés qui versent en moyenne 3 250 euros à leurs salariés sur une année.

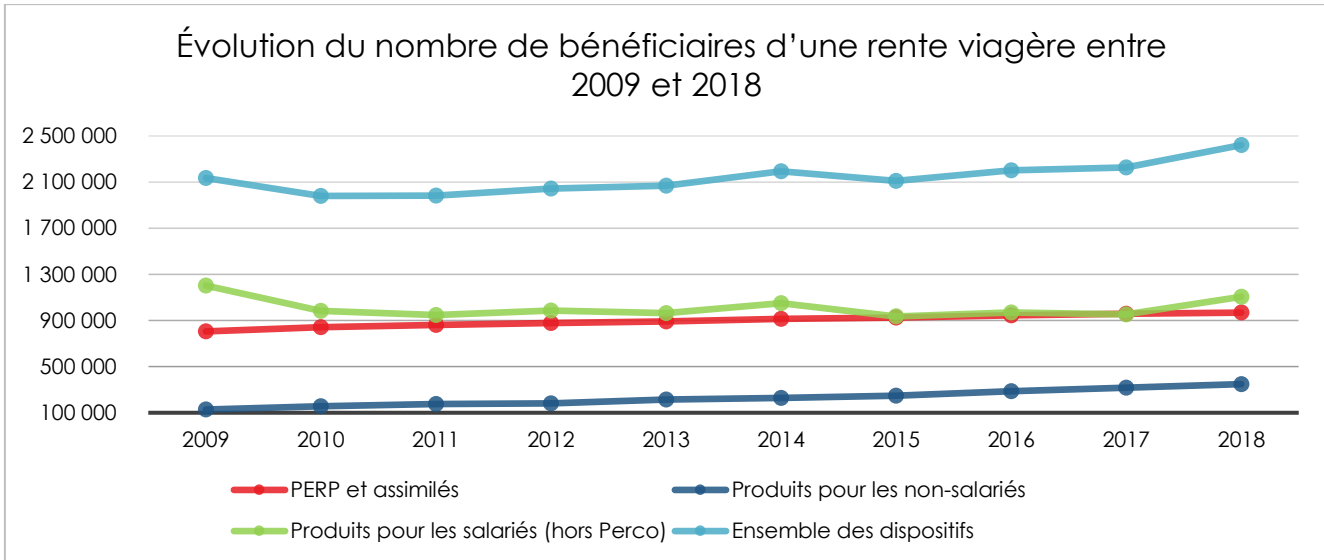


Cercle de l'Épargne – DREES

Les montants versés au titre des contrats à prestations définies, soumis à une très forte volatilité d'une année sur l'autre, peuvent atteindre plusieurs millions d'euros une année donnée, puis être nuls l'année suivante. Aussi, la DREES n'a pas fourni des données comparables à celles présentées ci-dessus pour ce type de contrat de retraite supplémentaire. En outre, les auteurs du rapport rappellent que nombre d'entreprises couvertes par un article 39 n'ont en pas fait l'objet d'une déclaration.

12 % DES RETRAITÉS SONT BÉNÉFICIAIRES D'UNE RENTE ISSUE D'UN PRODUIT D'ÉPARGNE RETRAITE

2,6 millions de retraités bénéficient de prestations servies au titre d'un contrat de retraite supplémentaire. Le montant de ces prestations atteint 7,7 milliards d'euros. Les bénéficiaires d'une rente issue d'un contrat de retraite supplémentaire représentent un peu moins de 12 % des retraités (hors réversion). Cette part reste stable depuis 2010. En 2018, 6 % des anciens salariés du secteur privé bénéficient d'un contrat de retraite supplémentaire souscrit dans un cadre professionnel. 6 % des retraités de droit direct des régimes obligatoires par répartition disposent d'une rente issue d'un contrat.



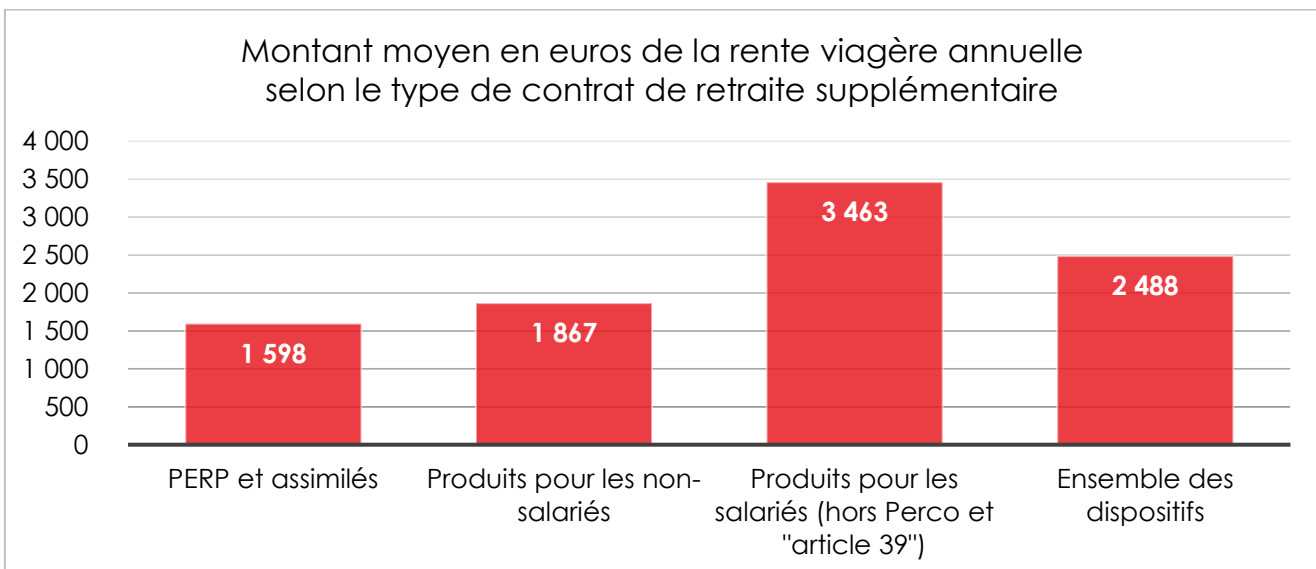
Cercle de l'Épargne – DREES

DES PENSIONS SUPPLÉMENTAIRES DE FAIBLES MONTANTS

En raison des faibles cotisations et de la souscription tardive des plans d'épargne retraite, les prestations moyennes ne sont pas très élevées. Cependant, selon la nature du dispositif retenu le montant moyen de la rente viagère annuelle peut rencontrer d'importantes variations.

Si la rente moyenne, tout placement confondu, montant moyen annuel des rentes viagères distribuées en 2018 s'élève à 2 488 euros, le montant moyen de la rente annuelle est

compris entre 1 598 euros pour un titulaire d'un PERP ou d'un produit comparable et 3 463 euros pour les salariés bénéficiant de contrats de retraite d'entreprises hors article 39 et hors PERCO. Les travailleurs non-salariés ayant souscrit un produit dédié perçoivent, en moyenne annuelle, une rente de 1 867 euros, soit un montant très faible au regard de l'apport fourni par les régimes obligatoires de retraite. Ces chiffres sont en effet à mettre en relation avec les 17 200 euros par an (1 430 euros par mois) versés en moyenne par les régimes obligatoires de droit direct en 2018.

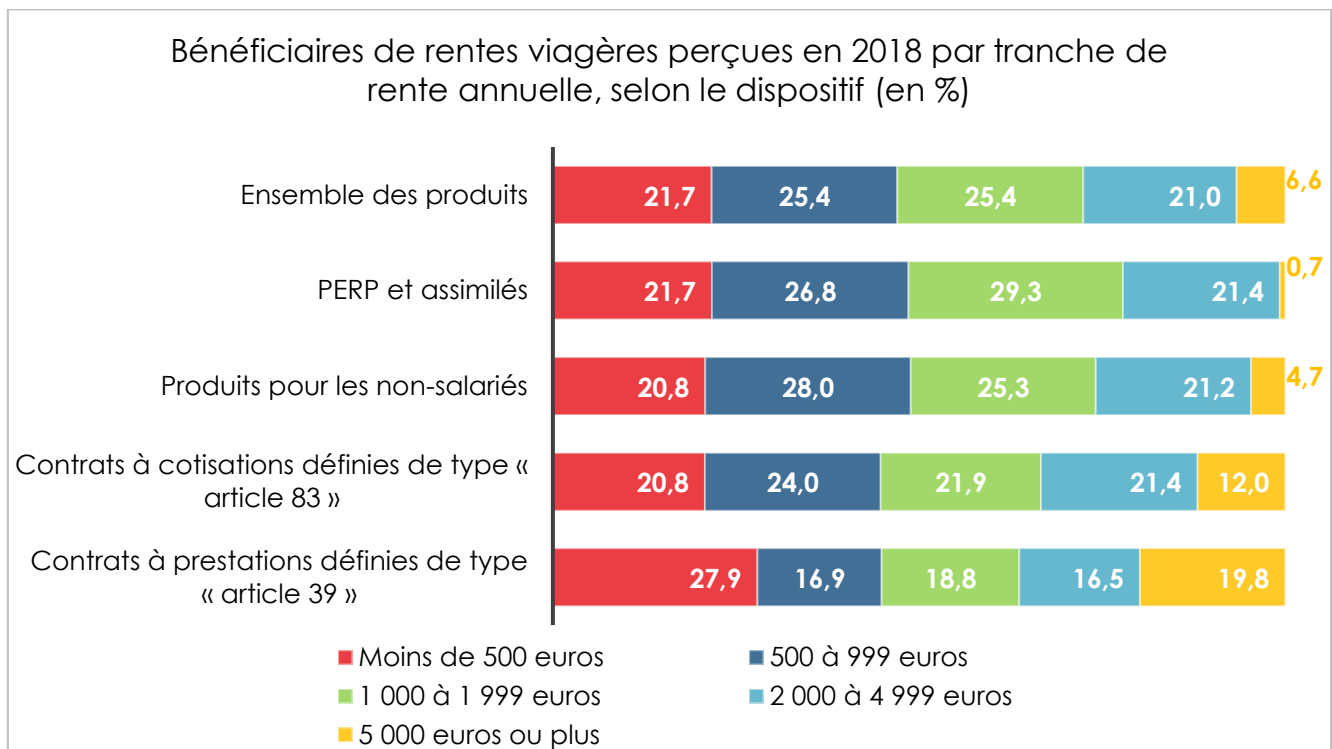


Cercle de l'Épargne – DREES



Tous produits confondus, un peu plus d'un quart des bénéficiaires perçoivent une rente annuelle se situant entre 500 et 999 euros. Ils sont autant à recevoir entre 1 000 et 1 999 euros. Moins de 7 % bénéficient d'une rente supérieure ou égale à 5 000 euros par an et près de 22 % moins de 500 euros. Au-delà de ces moyennes, il existe, quel que soit le dispositif souscrit, une grande variété de situations. Les titulaires d'articles 39

et d'articles 83 sont plus nombreux à percevoir des rentes de 5 000 euros et plus, grâce à l'importance de l'abondement des entreprises en phase de constitution. Toutefois, si près de 20 % des bénéficiaires d'un contrat à prestations définies disposent d'une rente de 5 000 euros ou plus, la rente annuelle de près de 28 % des titulaires de ce dispositif est inférieure à 500 euros.



Cercle de l'Épargne – DREES



LA RETRAITE, EN TÊTE DES DÉPENSES DE PROTECTION SOCIALE

La crise économique de 2009 avait détérioré la situation budgétaire des pays membres de l'Union européenne. Depuis 2014, une reprise de l'activité économique avec une hausse du PIB de +1,7 % en moyenne par an au sein de l'Union à 28 commençait à effacer les stigmates de la précédente crise avec une amélioration certaine au niveau de l'emploi. Puis à partir 2018, la croissance avait tendance à s'éroder. Ce renversement de tendance dans un contexte de vieillissement n'est pas sans incidence sur la protection sociale. Dans son édition 2020 sur la protection sociale en France et en Europe, le service des études et des statistiques du Ministère de la Santé et des Solidarités (DREES) retrace les évolutions des régimes sociaux des États membres entre 2007 et 2017/2018. Cette étude ne tient naturellement pas compte des bouleversements intervenus depuis avec la propagation de la Covid-19 et la mise en arrêt de nombreuses économies pour enrayer l'épidémie.

PRÈS DE 27 % DU PIB DE L'UE 28 CONSACRÉS À LA PROTECTION SOCIALE

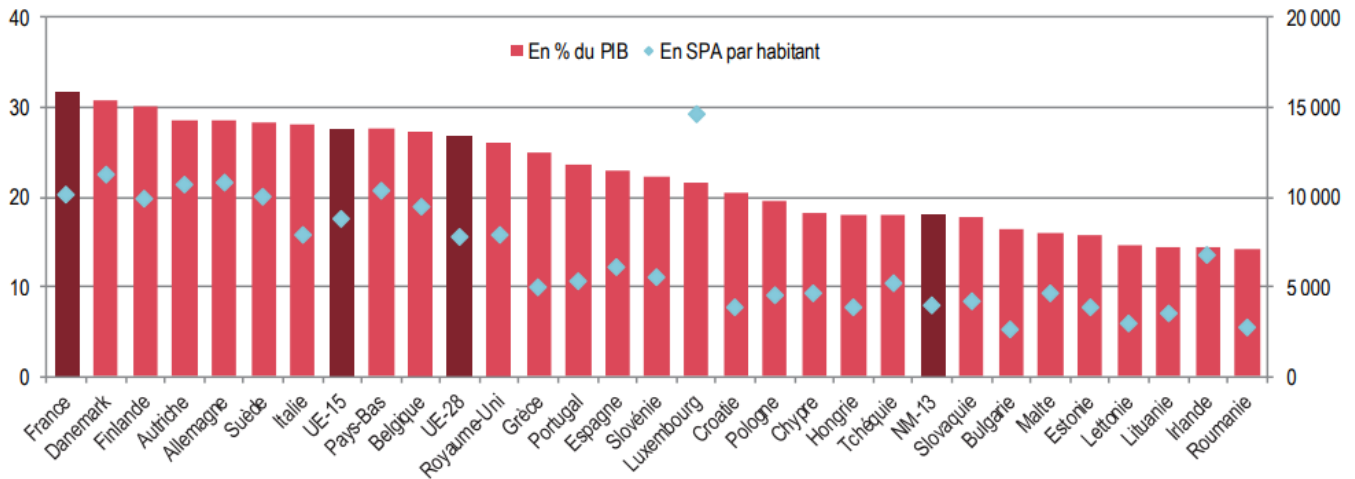
Selon Eurostat, les États membres de l'UE-28 consacraient, en moyenne 26,8 % du PIB aux dépenses de protection sociale, tous risques confondus, soit un niveau très supérieur à celui constaté dans d'autres pays de l'OCDE et en particulier aux États-Unis et au Canada où les dépenses sociales représentent respectivement 18,9 et 17,9 % du PIB.

Rapporté en standard de pouvoir d'achat (SPA) par habitant, c'est-à-dire en retenant un taux de conversion permettant d'éliminer les différences de niveaux de prix entre pays, cela représentait, en moyenne au sein de l'UE, 7 870 SPA par habitant. Derrière ces moyennes se cachent naturellement d'importantes disparités entre les pays membres.

La France conserve, en 2017, sa première place au podium des pays les plus généreux en consacrant 31,7 % de son PIB aux dépenses de prestations sociales. Elle est suivie par les pays d'Europe du Nord (Danemark avec 30,8 %, puis Finlande, Autriche, Allemagne et Suède). Cependant la comparaison des États membres sous le prisme du standard de pouvoir d'achat aboutit à un autre classement dans lequel la France occuperait la 6^e place avec 10 170 SPA soit 10 890 euros. Ce positionnement tiendrait selon la DREES au relatif haut niveau de PIB par habitant (11^e place sur les 28 États membres) et au niveau de vie plus élevé constaté dans l'hexagone. À l'inverse l'Allemagne qui occupe la 5^e place en part de PIB avec des dépenses qui s'élèvent à 28,5 % du PIB arrive 3^e, après le Luxembourg et le Danemark dans le cadre du classement en SPA par habitant.



Ensemble des prestations de protection sociale en Europe en 2017



Note > En Irlande, les données en part du PIB sont à interpréter avec précaution, le PIB prenant en compte les opérations comptables réalisées par des filiales de firmes multinationales créées en Irlande pour bénéficier du faible taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés.

Source : DREES – Eurostat, Sespros

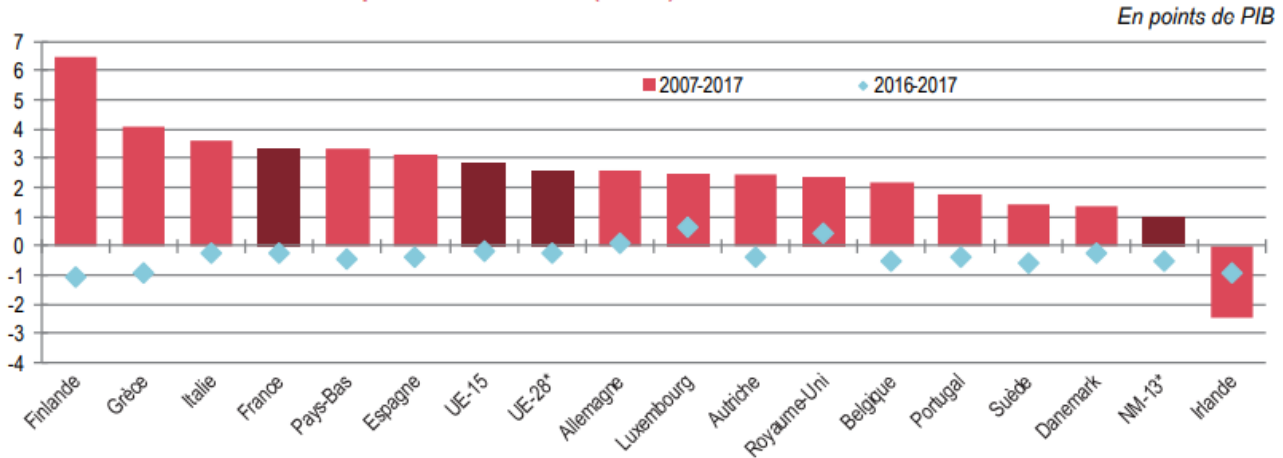
LA PROTECTION SOCIALE : UN POIDS ÉLEVÉ EN EUROPE

Malgré une légère diminution des dépenses de protection sociale en 2017 (de l'ordre de -0,2 % de point de PIB par rapport à 2016 en moyenne et de -0,3 % en France), cette dernière est principalement due à une moindre progression des dépenses sociales par rapport à celle du PIB en 2017 et non comme un réel recul des prestations versées. Au cours de la décennie 2007-2017, la quasi-totalité des États

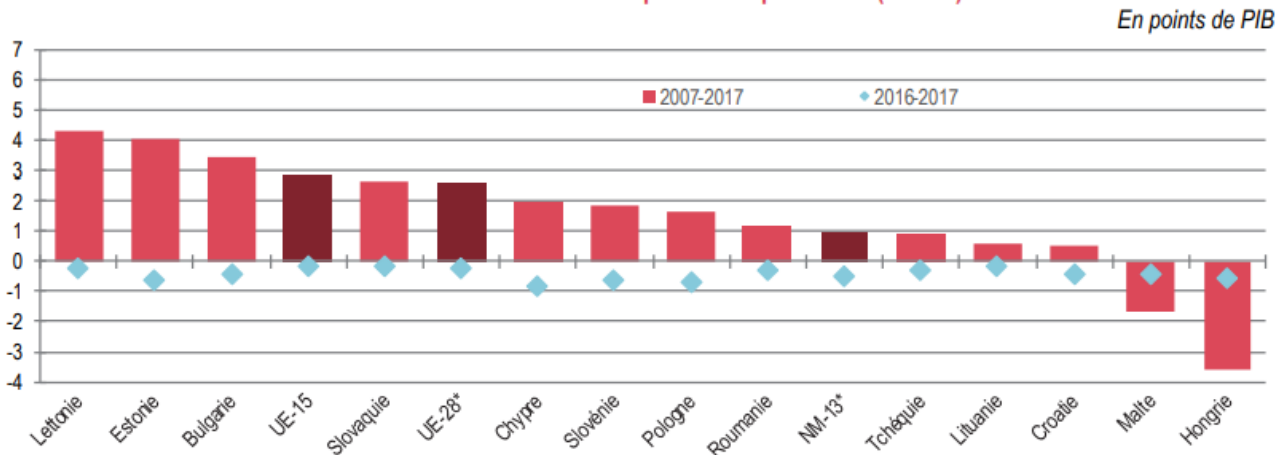
membres a dû assumer une hausse des prestations sociales. Ainsi, en moyenne au sein de l'UE-28 la progression moyenne serait de 2,6 points de PIB et de même de 2,8 points pour l'UE-15. Elle est plus marquée en Finlande (+6,4 points de PIB) suivie respectivement de la Grèce (+4,1 points), l'Italie (+3,6 points) et la France (+3,3 points). Au sein de l'Union à 28 seules l'Irlande, Malte et la Hongrie font exception à ce phénomène et enregistrent un recul de leurs dépenses sociales sur l'intervalle.

Évolution des prestations en Europe entre 2007-2017 et 2016-2017

Union européenne des Quinze (UE-15)



Nouveaux membres de l'Union européenne depuis 2004 (NM-13)



* L'évolution 2007-2017 de l'UE-28 est recalculée en prenant pour la Croatie la période 2008-2017.

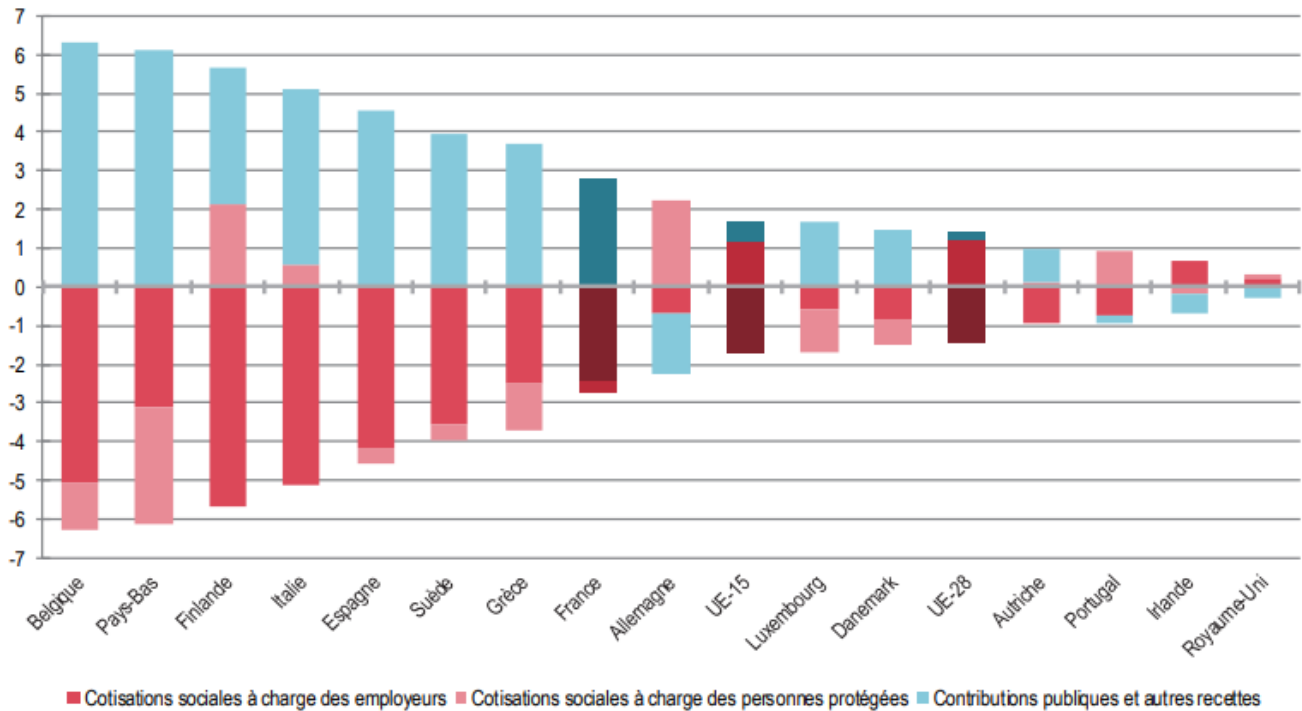
Source : DREES – Eurostat, Sespros

Si le financement de la protection sociale repose prioritairement sur les cotisations sociales (54 % des financements de la protection sociale dans l'UE-15), la volonté de limiter la hausse du coût du travail a conduit à une hausse progressive, à partir de 2007, du recours aux contributions publiques dans les pays les plus touchés par la crise. En France, la part des contributions publiques s'est ainsi accrue de 2,8 points de pourcentage entre 2007 et 2017. Ces dernières ont

même progressé de 4,5 % en Italie ou encore en Espagne. Cette progression du recours à la solidarité nationale à travers l'impôt et/ou diverses taxes au détriment de la mobilisation des cotisations sociales contribue ainsi à déliter le lien qui préexistait entre le statut professionnel et la couverture sociale. Cette tendance semble en phase avec la demande croissante d'universalisation exprimée, notamment en France, à la suite des successions de crises.

Évolution de la part des différentes ressources dans le financement entre 2007 et 2017

En points de pourcentage



Note > La structure des ressources pour l'ensemble des pays de l'UE-28 est disponible dans les données associées à l'ouvrage sur le site internet de la DREES.

Lecture > Entre 2007 et 2017, l'évolution de la part des différentes ressources dans le financement en France se décompose de la façon suivante : une diminution de 2,5 points de pourcentage pour les cotisations sociales à la charge de l'employeur et de 0,3 point pour celles à la charge des employés, compensées donc par une augmentation de la part des contributions publiques et autres recettes de 2,8 points.
Source : DREES – Eurostat, Sespros

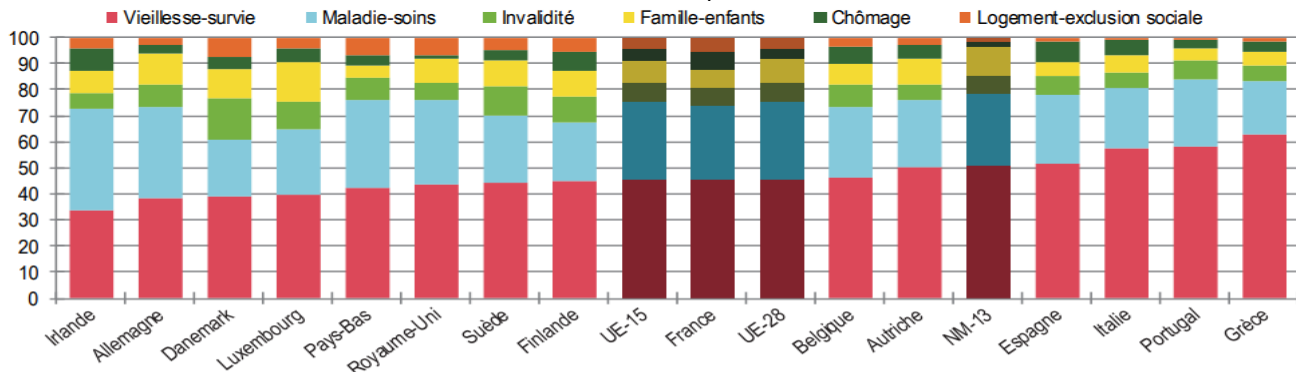
LA PRIMAUTÉ DES DÉPENSES VIEILLESSE-SURVIE

Représentées en premier lieu par le versement des pensions de retraite, les prestations destinées à couvrir le risque vieillesse-survie comptent pour 46 % du total des prestations sociales versées par les États membres à l'exception de l'Irlande qui se démarque du reste de

l'Europe en raison d'une sous-représentation des seniors au sein de la population par rapport à ses partenaires. Sur les 27 % de PIB dédiés à la protection sociale évoqués précédemment, les dépenses de retraite représentent, à elles seules, 12,3 % du PIB dans l'UE-28.

Structure des prestations par risque en 2017

En % du total des prestations



Note > Les structures des prestations pour l'ensemble des pays de l'UE-28 sont disponibles dans les données associées à l'ouvrage sur le site internet de la DREES. Le risque invalidité au sens de Sespros est la somme des risques invalidité et accidents du travail-maladies professionnelles au sens français. Pour les autres risques, le champ est identique à ceux retenus avec les conventions françaises (voir annexe 1). Le risque « chômage » du graphique correspond au risque « emploi » des fiches de la partie sur la France.

Lecture > En 2017, en Irlande, les dépenses de prestations sociales se décomposent de la façon suivante : 34 % pour la vieillesse et la survie, 39 % pour la maladie et les soins de santé, 6 % pour l'invalidité, 8 % pour la famille et les enfants, 9 % pour le risque chômage et enfin 4 % pour le logement et la pauvreté-exclusion sociale.

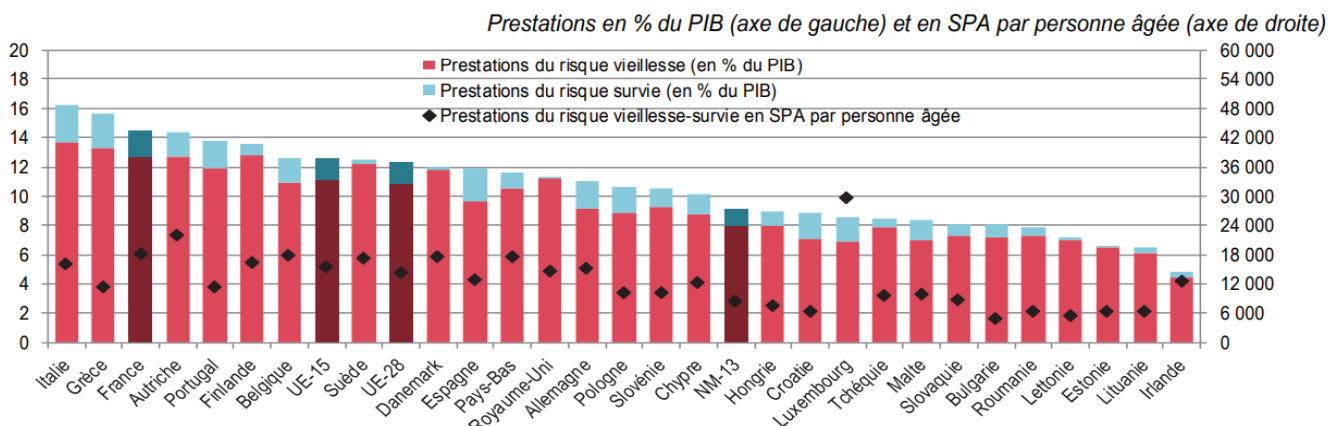
Source : DREES – Eurostat, Sespros

Entre 2007 et 2017, principalement en raison du vieillissement démographique, le poids des dépenses du risque vieillesse-survie a eu tendance à s'accroître au sein de l'UE. L'effet démographique mis à part, le phénomène de hausse demeure dans un grand nombre de pays étudiés par la DREES. Seules la France et l'Allemagne se distinguent en la matière en raison de l'application progressive d'un certain nombre de réformes (report de l'âge de la retraite, et gel des pensions en France, modification des règles d'indexation du point en Allemagne) avec

respectivement une baisse de 0,7 et 1,3 % de l'effort consacrés au poste vieillesse-survie.

La France en consacrant, en 2017, 45 % du total des prestations sociales à la prise en charge du risque vieillesse-survie (soit 311,3 milliards d'euros) se situe dans la moyenne européenne. Rapporté au PIB national, cela représente 14,4 % en 2017, soit un peu plus de 2 points de plus que la moyenne européenne. Elle est précédée par l'Italie et la Grèce qui consacrent respectivement 16,2 % et 15,7 % de leur PIB à leurs aînés.

Prestations du risque vieillesse-survie en 2017



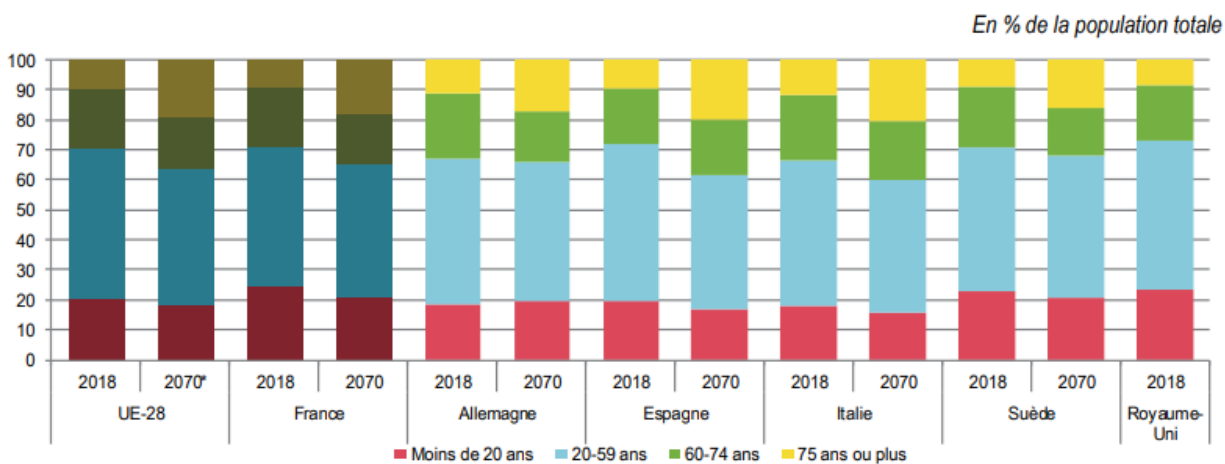
Source : DREES – Eurostat, Sespros



Les pays de l'Europe du Sud consacrent une part prépondérante de leurs prestations sociales au risque vieillesse-survie (près de 63 % en Grèce, plus de 58 % au Portugal et près de 58 % en Italie). Ces derniers se caractérisent par une forte proportion de 60 ans et plus figurent naturellement parmi les pays consacrant le plus pour les dépenses vieillesse-survie. En effet,

les 60 ans et plus représentent près de 26 % de la population totale dans les pays précités contre un peu plus de 25 % au sein de l'UE et seulement 18,5 % en Irlande. Le poids de ces dernières peut sembler plus étonnant en Pologne (54 % des dépenses sociales) au regard de la structure démographique de ce pays relativement jeune.

Population par classe d'âge en 2018 en Europe et perspectives à l'horizon 2070



* Les prévisions réalisées par Eurostat en 2019 n'intègrent plus le Royaume-Uni dans l'UE-28.

Source : DREES – Eurostat

Au-delà du poids des prestations servies au regard du PIB national, la DREES s'est également intéressée à l'étude comparée des prestations allouées aux retraités en standard de pouvoir d'achat (SPA). Comme démontré précédemment pour l'ensemble des prestations sociales tous risques confondus, la comparaison en SPA par habitant met en évidence un tout autre classement. Si dans ce dernier la France maintient sa 3^e place avec 18 200 SPA par personne âgée, soit environ 19 400 euros, elle est à présent précédée par le Luxembourg (29 650 SPA) et l'Autriche (21 980 SPA). La

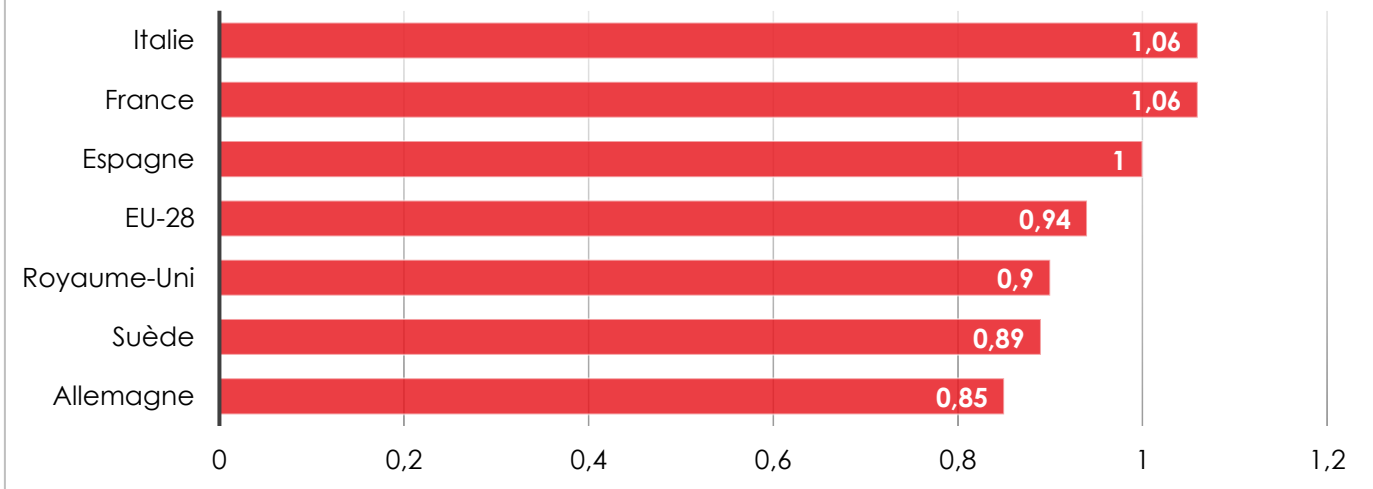
Grèce, deuxième en pourcentage de PIB, se positionne, en revanche, en dessous de la moyenne européenne avec moins de 13 000 SPA.

LE NIVEAU DE VIE DES RETRAITÉS EUROPÉENS EN QUESTION

La France et l'Italie se distinguent de leurs partenaires avec des niveaux de vie médians pour les retraités supérieurs à ceux de la population âgée de 18 à 59 ans. En Espagne ce rapport est à 1 (soit un niveau de vie comparable) quand dans, la moyenne de l'UE, il est de 0,94 et de 0,85 en Allemagne.



Revenu médian relatif des personnes âgées de 60 ans et plus*



*Ratio entre la médiane de la distribution du niveau de vie des personnes âgées de 60 ans ou plus et la médiane de la distribution du niveau de vie des personnes âgées de moins de 60 ans

Source : DREES – Eurostat, SRCV-EU

Un classement à analyser avec précaution au regard de l'examen du taux de pauvreté monétaire ou du taux de privation matérielle sévère. Ainsi, en moyenne au sein de l'Union européenne, le taux monétaire des personnes âgées de 60 ans ou plus est de 16,3 % au sein de l'UE-28 contre 8,3 % en France. Les retraités allemands et britanniques sont moins bien lotis que l'ensemble des Européens avec respectivement des taux de pauvreté de 19,2 % et 20,4 %.

Si les études du COR mettent en évidence un recul constant du taux de remplacement des retraités français en raison de la montée en charge des réformes successives des retraites, le niveau de vie relatif des retraités par rapport à l'ensemble de la population continue à augmenter en particulier durant la crise du Covid-19.

Au sein de l'Union Européenne, entre 2010 et 2018, le taux de remplacement agrégé brut (défini comme le rapport entre les pensions des personnes âgées de 65 à 74 ans et les revenus du travail des personnes âgées de 50 à 59 ans) a progressé de 6 points. Cette croissance particulièrement marquée en Espagne (+23 points) et en Italie (+20 points), est néanmoins plus limitée en France (+2 points). Elle tient principalement au gel des revenus du travail des personnes d'âge actif et à l'arrivée à la retraite de générations justifiant de carrières plus complètes, plus longues que celles de leurs prédécesseurs.

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

LA LONGUE MARCHÉ DE LA PROTECTION SOCIALE EN FRANCE

Comme dans les autres pays avancés, avec certes des errements liés aux périodes révolutionnaires, l'émergence de la protection sociale est, en France, intimement liée à la révolution industrielle qui a débuté à la fin du XVIII^e siècle. Cela ne signifie pas qu'elle n'existait pas avant, les églises, les guildes, les confréries, les métiers, les communes, les sociétés d'assurances ayant déjà mis en place des mécanismes venant en aide aux infortunés. Ces formes de couvertures sociales se substituaient ou venaient en concurrence avec l'ancien système aristocratique dans lequel la protection était censée être fournie par les seigneurs en contrepartie de journées de travail ou du paiement d'un impôt. Le pouvoir royal avait de son côté institué pour certaines catégories de ses employés des systèmes de protection sociale. Louis XIV institua la Caisse des invalides de la marine en 1673 qui est le premier régime de retraite en France ; il fut suivi, en 1698 par le régime des danseuses de l'Opéra.

La révolution industrielle s'est accompagnée d'un fort exode rural et de l'essor du salariat. L'urbanisation qui en a résulté a modifié en profondeur les

mécanismes de solidarité. En cas de maladie ou pour leurs vieux jours, les salariés ne pouvaient plus compter sur la solidarité familiale ou sur celle du village, de leur communauté. La réduction de la taille des familles, en lien avec la réduction de la mortalité infantile, et leur éclatement pour des raisons professionnelles ont joué un rôle important dans l'évolution de la protection sociale. La déchristianisation qui s'est opérée en France à partir de la fin du XVIII^e siècle a rendu plus nécessaire qu'ailleurs la mise en place de dispositifs d'assistance et d'assurance.

L'HÉRITAGE RÉVOLUTIONNAIRE

La Révolution Française, par crainte d'une fragmentation de la volonté générale, s'opposa au maintien et au développement des corps intermédiaires. Cette opposition était double, elle visait à la fois à mettre un terme à l'ordre ancien et à se prémunir de la montée en puissance du syndicalisme ouvrier. La loi Le Chapelier, promulguée le 14 juin 1791, interdit les groupements professionnels, en particulier les corporations des métiers, mais aussi les organisations ouvrières, les



rassemblements paysans et ouvriers ainsi que le compagnonnage. Le décret d'Allarde des 2 et 17 mars 1791 étend l'interdiction aux sociétés professionnelles, aux syndicats et à certaines formes d'entreprises non lucratives comme les mutuelles.

Dans son article 2, la loi Le Chapelier est très explicite, *« les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni président, ni secrétaires, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. »*

Les seules formes de gestion interne des conflits admises par les pouvoirs publics concernent l'exécution des contrats de commerce (1790) et des contrats de travail (conseil de Prud'hommes créé à partir de 1806). Les conseils de prud'hommes, ouverts dans 75 villes en 1848, deviennent dans les faits réellement paritaires avec les décrets des 27 mai et 6 juin 1848, amendés par une loi du 1^{er} juin 1853. Ce paritarisme, de justice et non de solidarité ou d'assistance, resta longtemps une exception au sein du droit du travail français.

L'ÉTAT, UN ACTEUR INCONTOURNABLE DES DÉBUTS DE LA PROTECTION SOCIALE

L'État, en France, a, depuis la Révolution, toujours été un acteur clef de la protection sociale. Au fil des décennies, l'État a pu freiner son éclosion ou la favoriser, en déléguer son organisation à d'autres acteurs ou en assurer en direct la gestion. Dans tous les cas, il a veillé à conserver le

pouvoir normatif. Les gouvernements ont, en effet, toujours été tentés de contrôler ce secteur tant pour des raisons politiques qu'économiques.

Sous la Restauration, les confréries peuvent se reconstituer en sociétés philanthropiques, confessionnelles ou de secours mutuel, à condition qu'elles n'aient ni but lucratif, ni rôle arbitral, qu'elles ne promettent que des secours et de l'entraide à leurs membres, lorsqu'ils sont victimes d'un malheur et non de leurs faiblesses concurrentielles et qu'elles n'indemnisent pas le chômage. Ces sociétés ne devaient évidemment poursuivre aucun but politique ou syndical.

Sous la Monarchie de Juillet, après la révolte des Canuts lyonnais, le pouvoir encadre plus fortement leurs activités et elles doivent placer leur argent dans les caisses d'épargne. Louis-Philippe crée le 11 avril 1831 un régime de retraite en faveur de l'ensemble des militaires qui préfigure le régime de la fonction publique. Après la Révolution de 1848, les sociétés de secours mutuel dont un grand nombre ont pris part aux événements sont placées sous la tutelle de l'autorité publique. Leur administration est retirée des mains des sociétaires pour être confiée à des personnalités choisies par le Gouvernement. Face à l'industrialisation rapide du pouvoir, les sociétés de secours mutuel sont appelées à suppléer les communes et les organismes confessionnels dans la lutte contre l'indigence urbaine.

Pour assurer les revenus des personnes âgées, l'État, durant tout le XIX^e siècle et jusqu'en 1945, entend se reposer sur des structures mutualistes ou professionnelles et charger la Caisse des dépôts de mettre en place des dispositifs de retraite.



Durant le Second Empire, le droit de coalition ouvrière est reconnu progressivement. La loi du 25 mai 1864, dite « Ollivier », limite les peines prévues par le Code pénal de 1810 pour des faits de coalitions ouvrières aux seuls cas de violence, sans autoriser pour autant la conclusion de conventions collectives.

La reconnaissance pleine et entière des sociétés de secours mutuel et des syndicats n'interviendra que sous la III^e République. De 1830 à 1884, le combat des ouvriers a été mené contre le patronat avec l'appui de l'État. La faible industrialisation de la France par rapport à l'Allemagne ou l'Angleterre a certainement freiné l'essor de la protection sociale gérée de manière paritaire. La France est restée un pays rural jusqu'en 1950. Les grands secteurs industriels se sont développés avec le concours de l'État, ce qui a conduit les représentants des salariés à batailler assez rapidement avec la puissance publique. Les manufactures d'armes, les transports, les mines, les forges sont liées directement ou indirectement à l'État qui a, de tout temps, eu une tradition interventionniste.

Le mouvement ouvrier a été décapité en France par la répression à la suite de la Commune en 1871 ce qui a certainement entraîné un retard dans la mise en place d'un système global de protection sociale comme en Allemagne ou au Royaume-Uni. Les Gouvernements, certainement en raison de la Commune se sont toujours méfiés des syndicats. Si la loi du 21 mars 1884, dite « Waldeck-Rousseau », autorise la constitution de syndicats professionnels, elle précise néanmoins que leur objet exclusif est l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Cette loi autorise les syndicats professionnels d'employeurs et d'employés à constituer des caisses spéciales de secours mutuel et de retraite alimentées par les cotisations de leurs membres, en dehors des règles imposées à ces mêmes organismes par le décret de 1852.

Les syndicats ne sont pas transformés en pôle de services avec la loi de 1884. Ils ont privilégié l'action politique et le combat révolutionnaire contre le capitalisme. Par ailleurs, l'État a alors refusé aux syndicats le droit de conduire une grève et de la conclure par une convention collective.

Privés de ces droits conventionnels, les syndicats n'avaient pas d'intérêts particuliers à concurrencer les caisses de secours mutuel avant 1936 et à constituer, à la manière des *Trade-Unions* anglais et américains, des fonds de pensions de retraite dont les revenus, convertis en capitaux industriels, leur eussent procuré une indépendance économique et permis de financer des partis politiques.

Sous la III^e République, la loi du 1^{er} avril 1898, dite « Charte de la mutualité » redonne aux caisses de secours mutuel leur autonomie que le décret de 1852 avait supprimée et les incite à développer la prévoyance volontaire. Le nombre de sociétaires progresse alors rapidement pour s'établir à 3 millions en 1914. Ces caisses ne couvrent qu'une petite partie de la population active. En parallèle à ces caisses, les entreprises, dans certains secteurs d'activité mettent en place des caisses patronales d'indemnisation des journées de travail perdues pendant une maladie et des dispensaires distribuant des soins aux ouvriers et à leurs familles qui peuvent être également logés (mines, sidérurgie,



textile). Les compagnies ferroviaires qui doivent rapidement créer des réseaux sur de larges territoires mettent en place des caisses sociales et en particulier des caisses de retraite afin de fidéliser leur personnel. Ces caisses sont fréquemment paritaires. Les compagnies promettent à leurs agents des pensions analogues à celles que l'État verse à ses fonctionnaires en contrepartie d'une carrière longue. La première loi sur les assurances sociales date du 27 décembre 1895. En opposition avec la jurisprudence en cours, elle exige la séparation de leur actif social de celui de l'entreprise, afin d'accorder aux salariés une créance sur les cotisations versées et les intérêts produits. Elle oblige les gestionnaires à investir leurs fonds en titres garantis par l'État.

Avec la multiplication des grèves à la fin du XIX^e siècle, les gouvernements font pression sur le patronat pour améliorer la couverture assurantielle des salariés en imposant notamment aux entreprises minières une affiliation aux caisses de secours. Cette pression est rendue possible par la possession par l'État du sous-sol. Une loi de 1894 prévoit une gestion paritaire des caisses patronales du secteur des mines et permet l'élaboration de convention pour la mise en œuvre de retraites complémentaires par capitalisation.

Pour les chemins de fer, la loi du 21 juillet 1909 relative aux conditions de retraite du personnel des grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général rend l'assurance obligatoire par cotisation salariale et patronale. La gestion de la caisse est, en revanche, assurée par les compagnies, sous le contrôle du ministère des travaux publics.

La loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes accorde, pour

la première fois, les mêmes droits à pension, sur financement paritaire, aux salariés des manufactures urbaines, du commerce et des professions libérales, et à l'agriculture. Le choix d'une caisse d'assurances par affinité est cette fois laissé au salarié, qui peut ouvrir un livret d'épargne retraite auprès de la caisse nationale des retraites, des caisses d'épargne, des sociétés de secours mutuel, des caisses syndicales autorisées par décret et des sociétés d'assurances. La loi leur laisse également la possibilité de s'affilier à de nouvelles caisses départementales ou régionales de retraite gérées par des comités tripartites associant, en nombre égal, des représentants de l'État, des élus des assurés et des élus des employeurs. Cette gestion tripartite qui, au départ, a provoqué l'hostilité tant du patronat que des syndicats de salariés s'est ainsi imposée en France.

Après la Première Guerre mondiale, la protection sociale subit le contrecoup du conflit et surtout de la Révolution russe ainsi que des événements révolutionnaires intervenus en Allemagne et au sein de nombreux pays d'Europe de l'Est. La guerre a provoqué une concentration du pouvoir dans les mains de l'administration qui a été amenée à gérer en direct une grande partie de la main-d'œuvre. Les gouvernements s'appuient sur la mutualité et les syndicats non révolutionnaires pour endiguer ceux qui le sont. Les confédérations ouvrières dites réformistes rejoignent la Fédération nationale de la mutualité française et soutiennent ainsi le projet de loi sur les assurances sociales, en 1921. Le projet de loi prévoyait d'instituer au sein d'une même assurance, les risques découlant de la maladie, de l'invalidité, de la vieillesse, du décès ainsi que ceux liés à la maternité. Le texte indique que



l'assurance sociale est un acte de prévoyance individuel pour lequel l'État doit apporter sa contribution. Le dispositif du projet de loi rendait obligatoire l'affiliation des salariés à des assurances sociales couvrant les principaux risques professionnels, quand leurs revenus ne dépassaient pas un plafond fixé par la loi, au-delà duquel ils avaient a priori la capacité d'épargne suffisante pour adhérer volontairement à une société de secours mutuel. Ces assurances obligatoires devaient être gérées au niveau régional et de manière paritaire. Faute de majorité, ce texte ne fut pas adopté. Plusieurs dispositions seront néanmoins reprises dans la loi de 1928 mais de manière moins ambitieuse. L'instauration du paritarisme fera l'objet de plusieurs tentatives en 1928 et 1929.

Au début des années 30, l'État essaie de gérer en direct les caisses d'assurances sociales en lien avec la Caisse des Dépôts en particulier dans les secteurs où les caisses patronales sont peu présentes. À l'initiative de François de Wendel qui préside le Comité des Forges, les collaborateurs de l'entreprise dont les revenus dépassent le plafond d'affiliation obligatoire aux assurances sociales, l'équivalent des cadres d'aujourd'hui, sont affiliés collectivement aux caisses de retraite patronales. En 1935, les lois sur les assurances sociales ne couvrent que 5,5 millions de cotisants, 7 millions de salariés et 8,8 millions d'assurés et d'ayants droit sur une population de 40 millions.

Le Front Populaire, sous la pression des grèves, accepte de transposer les principes conventionnels du Traité de Versailles qui prévoyaient la mise en place d'assurances sociales pour tous et renforcent le droit des conventions collectives. Après la loi du 24 juin 1936,

le Comité des Forges convainc la plupart des branches industrielles de conclure des conventions collectives avec les syndicats d'ingénieurs et de techniciens, incluant des clauses d'affiliation à l'assurance retraite des employés, techniciens et ingénieurs exclus des assurances sociales. Ces derniers restent libres du choix de leur caisse d'assurance, mais sont incités à se tourner vers un bureau commun des assurances de groupe créé en 1938.

À la veille de la Seconde Guerre Mondiale, les caisses d'assurances sociales manquent de trésorerie et rencontrent de ce fait d'importantes difficultés financières. Elles sont affectées par les décisions des gouvernements qui réglementent les prix et les salaires. Avec le début du conflit, l'État reprend en main les assurances sociales en suspendant certaines prestations. Le régime de Vichy interdit les confédérations interprofessionnelles et confia la gestion des assurances sociales à leurs comités mixtes sociaux. Les sociétés de secours mutuel poursuivent leurs activités et obtiennent l'abandon en 1943, d'un second projet de réforme des assurances sociales.

La difficile maturation de la couverture sociale en France n'est pas sans lien avec la division au sein du monde syndical. La présence de plusieurs grandes confédérations, dont certaines avec des velléités révolutionnaires, a donné à l'État un pouvoir d'arbitrage très important.

LA SÉCURITÉ SOCIALE, LE PARITARISME CONTRARIÉ

À la Libération, le Gouvernement provisoire de la République Française (GPRF) rétablit les confédérations qui



obtiennent en outre des engagements sur la réorganisation de la vie économique et sociale du pays avec notamment en ligne de mire la gestion syndicale de la sécurité sociale. La Sécurité sociale devient, avec le préambule de la Constitution de 1946 qui est aussi celui de celle de 1958, une valeur d'ordre constitutionnel. Dans son 11^e alinéa, ce dernier indique que la Nation « *garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence* ».

Pierre Laroque, un des pères de la protection sociale française, avait, avant même la fin de la Guerre, défini avec justesse les missions de la Sécurité Sociale à l'occasion d'un discours prononcé le 23 mars 1945 à l'École nationale d'organisation économique et sociale. Il avait également souligné que « *La Sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'il disposera en toutes circonstances d'un revenu suffisant pour assurer à lui-même et à sa famille une existence décente, ou à tout le moins un minimum vital [...] Si donc cette garantie, pour être vraiment complète, doit viser toutes les familles, il n'en est pas moins vrai que la sécurité sociale est avant tout la sécurité des travailleurs, des familles, qui tirent leurs revenus du travail d'un ou de plusieurs de leurs membres* ».

La Sécurité sociale est créée sur une base professionnelle. Elle est de nature assurantielle avec des cotisations salariales et patronales. La philosophie retenue est celle qui avait prévalu en Allemagne en 1879 sous Bismarck.

La Sécurité sociale qui couvre les risques maladie, accident du travail, retraite et famille a connu depuis sa création trois grandes périodes :

- 1945/1967 : une gouvernance élue par les assurés ;
- 1967/1996 : un paritarisme assumé sur fond d'interventionnisme de plus en plus appuyé de l'État ;
- À partir de 1996 : une étatisation croissante avec la création des lois de financement de la Sécurité sociale qui avaient été précédées de celle de la CSG, une contribution de nature fiscale.

Cette construction d'inspiration bismarckienne n'a pas empêché l'État d'être, dès le départ, un acteur majeur de la protection sociale en jouant plus ou moins directement sur le contenu des prestations et sur le montant des cotisations. Dans les faits, l'État assure la tutelle grâce à l'appui de la direction générale de la Sécurité sociale qui est alors rattachée au ministère du Travail et de ses déclinaisons régionales. Au niveau financier, le Ministère des finances exerce dès le début de l'aventure un contrôle. Pour Bruno Pallier, « *dès les premières années de fonctionnement, le mode d'organisation de la Sécurité sociale se traduit peu à peu par un tripartisme de fait* ».

Avec le dérapage des dépenses à la fin des années 60, l'État renforce sa présence dans la gestion de la protection sociale. Par ordonnances, en 1967, le gouvernement de Georges Pompidou décide de remplacer la caisse nationale de sécurité sociale, par la caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), gérant également les accidents du travail, la caisse nationale



d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) en vue de séparer les risques et d'éviter des compensations jugées contraires à la responsabilisation des partenaires sociaux. Cette transformation s'accompagne de la fin des élections des représentants des caisses au profit de leur désignation par les organisations représentatives. La répartition paritaire est alors immédiatement décriée par les syndicats qui y voient un renforcement inopportun du rôle du patronat. Les ordonnances de 1967 donnent une expression juridique aux branches de la Sécurité sociale.

Avec la succession des crises à compter de 1973, l'État est de plus en plus présent dans la gestion de la protection sociale même si, avec l'arrivée de François Mitterrand à la Présidence de la République, l'élection des représentants des caisses de Sécurité sociale est réactivée. Les élections du 19 octobre 1983 sont marquées par une forte abstention et par la dispersion des forces syndicales. L'abandon des élections aboutit à la restauration du paritarisme en 1994. Auparavant, en raison de l'accumulation des déficits de la Sécurité sociale et pour ne pas peser sur le coût du travail, Michel Rocard crée la Contribution Sociale Généralisée en 1991. La CSG vise initialement à financer la branche famille avec un taux fixé à 1,1 %. En 30 ans, cette contribution a été augmentée à sept reprises pour atteindre sur les revenus d'activité 9,2 %. En plus des prestations famille, elle finance désormais l'assurance maladie, la retraite et le chômage. Compte tenu du projet de loi déposé au mois de juin 2020, elle devrait financer à terme la dépendance. Par sa nature fiscale,

ayant une assiette très large, la CSG a déconnecté en partie la protection sociale de sa base professionnelle.

LA MARCHÉ VERS L'ÉTATISATION

Avec la réforme d'Alain Juppé de 1995, la gouvernance de la Sécurité sociale a profondément évolué. Le paritarisme se double d'un contrôle parlementaire qui discute et vote les projets de loi de financement de la Sécurité sociale. L'État fixe directement le cadre financier général dans lequel s'inscrit la gestion des caisses en ayant la charge de l'élaboration de projets de loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) et en concluant des conventions d'objectifs et de gestion avec les caisses nationales de la Sécurité sociale. La création de la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) en 1996 conforte le processus d'étatisation et de changement de nature de la protection sociale. Les déficits de la Sécurité sociale sont transférés à la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) qui est financée par des prélèvements de nature fiscale dont la CRDS. Le contribuable est ainsi appelé à financer indirectement des dépenses relevant des branches.

Le changement de nature de la protection sociale concerne également les dépenses. Le lien avec le statut professionnel se délite avec une forte demande d'universalisation des couvertures sociales. L'instauration de la CMU puis de la CMUC, remplacée depuis 2018 par la Protection Universelle Maladie (Puma), transforme en profondeur le modèle français d'assurance maladie. La mise en place de la complémentaire obligatoire pour les salariés et des zéros à charge y contribuent également. Ce ne sont plus les négociations entre les partenaires



sociaux qui aboutissent à la création de nouveaux droits, ce sont les programmes des candidats à l'élection présidentielle. L'instauration du quinquennat et la personnalisation du pouvoir ont favorisé l'hégémonie de l'exécutif en ce qui concerne l'initiative sur le terrain social. Certes, certains engagements présidentiels résultent de propositions pouvant émaner d'une organisation syndicale comme ce fut le cas pour le compte de pénibilité ou pour le projet de régime universel de retraite. Néanmoins, ces projets sont portés par le pouvoir politique sans être le fruit d'une négociation entre partenaires sociaux.

Le poids croissant des dépenses sociales, en France, plus du tiers du PIB, a conduit l'exécutif à en prendre les rennes. Cette prise de contrôle est intervenue au moment où son pouvoir sur l'économie a faibli en raison de la montée en puissance de l'Union européenne et de la mondialisation. À défaut d'orienter l'économie, les gouvernements ont privilégié le terrain social. Cet interventionnisme a l'avantage de pouvoir peser directement sur le niveau de vie des citoyens et donc des électeurs. Par ailleurs, les gouvernements confrontés au chômage de masse ont, depuis les années 80, mené des politiques de baisses ciblées des cotisations sociales afin de favoriser la création d'emplois. Cette immixtion dans la gestion de la Sécurité Sociale s'est accrue avec l'instauration des 35 heures entre 1999 et 2001 qui donna lieu à d'importantes exonérations afin de compenser une partie du surcoût pour les entreprises. Face à cette intrusion dans les comptes, la loi Veil du 25 juillet 1994 avait prévu que les exonérations de cotisations décidées par l'État soient intégralement compensées. Cependant, le gouvernement

d'Édouard Philippe, en 2019, avec le retour attendu des excédents de la Sécurité sociale avait envisagé de mettre un terme à ce principe.

Si le paritarisme a été contesté comme mode de contrôle ou de supervision par l'État avec l'instauration de la Sécurité sociale, il n'a pas disparu. Une de ses expressions majeures a concerné la retraite complémentaire. Celle-ci est née de l'insatisfaction des cadres et des ingénieurs dont les retraites prévues par le nouveau régime général étaient bien moins intéressantes que celles dont ils pouvaient disposer dans le cadre des régimes privés qui avaient été mis en place dans l'entre-deux-guerres. En 1945, 200 000 ingénieurs et cadres étaient couverts. Le 14 mars 1947, l'Association générale des institutions de retraites des cadres (Agirc) voit le jour par signature de conventions collectives donnant alors accès à une retraite complémentaire à ces salariés. Ce processus concerne également les non-cadres qui avaient accès à près de 600 dispositifs de couverture retraite et prévoyance. En 1957, par des accords de branches et d'entreprises sous l'égide de l'Union nationale des institutions de retraites des salariés (Unirs), un processus de fusion est engagé qui se matérialise, en 1961 par la création de l'Association des régimes de retraites complémentaires (Arrco). La Loi du 29 décembre 1972 a ensuite généralisé la retraite complémentaire à l'ensemble des salariés et anciens salariés affiliés à titre obligatoire au régime général de Sécurité sociale. La gestion de l'Agirc et de l'Arrco est pleinement assumée par les partenaires sociaux qui adaptent régulièrement les paramètres de ces régimes par répartition (valeur du point, âge de départ, montant des cotisations), et fixent les grandes



orientations pour assurer l'équilibre financier des régimes (cf. accords de 1993, 1994, 1996, 2001, 2003, 2011, 2013, 2015...). Avec l'assurance-chômage jusqu'à la réforme de 2019, la retraite complémentaire a été le principal champ du paritarisme en France.

DES RISQUES, DES BRANCHES ET DES RÉGIMES

Les risques sociaux sont assez simples à cerner. Il s'agit de la maladie, de l'incapacité de travailler en raison d'un handicap ou d'un accident, du chômage et de la retraite. Le risque lié à la perte de l'emploi a toujours été, en France, appréhendé de manière différente. Longtemps associée à la paresse, au refus de travailler, l'indemnisation du chômage a toujours été un sujet de tensions entre patronat et syndicats de salariés. Tout en ayant une gestion paritaire et des cotisations sociales prélevées par l'URSSAF, l'assurance-chômage n'a pas intégré la Sécurité sociale en 1945. *A contrario*, en France, la politique familiale a été insérée au sein de la Sécurité sociale quand *a priori* elle n'a pas de lien avec l'activité professionnelle des assurés. Elle relève plus d'une logique étatique d'autant plus qu'au fil des années les allocations ont été mises sous condition de ressources. La logique assurantielle a cédé la place à l'assistance. L'intégration de la politique familiale au bloc de la Sécurité sociale était avant tout une concession de l'État aux syndicats d'obédience chrétienne. À la sortie de la Seconde Guerre mondiale et après un entre-deux-guerres, marqué par un processus de dénatalité, la politique familiale était considérée comme prioritaire.

La notion de risques appartient au lexique du secteur de l'assurance. Elle

renvoie à l'idée d'aléa. Le risque n'est pas une certitude. Tout le monde, fort heureusement, n'est pas malade, accidenté, handicapé, au chômage ou à la retraite en même temps. Cet aléa permet d'opérer, par mutualisation, une redistribution entre les personnes qui ne sont pas concernées au profit de ceux qui le sont.

La retraite est-elle encore un risque avec la progression de l'espérance de vie ? L'aléa n'a-t-il pas disparu ? Le fait qu'une personne âgée ne puisse plus accomplir son travail constitue un risque certes assez certain mais pouvant justifier le recours à une assurance professionnelle. Les cotisations versées par les actifs servent dans les systèmes par répartition à financer les pensions des anciens travailleurs tout en générant un passif social. Ce dernier n'est pas, dans les faits, juridiquement protégé.

D'autres risques peuvent être identifiés comme la dépendance. Ce risque concerne les personnes âgées en perte d'autonomie et qui ont donc besoin d'aides et de soins appropriés. Une autre définition plus large aurait pu être retenue en intégrant les personnes en situation de handicap. L'idée de distinguer la perte d'autonomie du fait de l'âge s'est cependant imposée.

Le risque de perte de logement ou le risque de baisse de revenus pourraient être également reconnus.

Les modalités de gestion des risques diffèrent selon les pays. Le modèle d'inspiration beveridgien s'est imposé dans de nombreux pays (Angleterre, États-Unis, Europe du Nord sauf la Suède). En France, certains risques relèvent de la gestion paritaire et d'autres de l'État. Le principe initial était



que les risques assurables relevaient de la première quand ceux obéissant à une logique d'assistance étaient dans la sphère de l'État. La notion de dépenses contributives associées au statut professionnel et donc aux cotisations sociales est apparue en opposition aux dépenses de solidarité financées par l'impôt.

Les risques peuvent donc être gérés directement par l'État. Logiquement, la notion de branche renvoie à une gestion autonome ou du moins qui en a l'apparence.

La notion de régime renvoie à la gestion directe des risques. Le régime général de la Sécurité sociale qui n'est pas général dans les faits concerne les salariés du privé qui ont été rejoints récemment par ceux de certaines entreprises sous statut et par les indépendants qui relevaient du RSI. À côté du régime général figurent d'autres régimes, les régimes des professions libérales, les régimes spéciaux, etc. À ces régimes, il faut ajouter les complémentaires qui

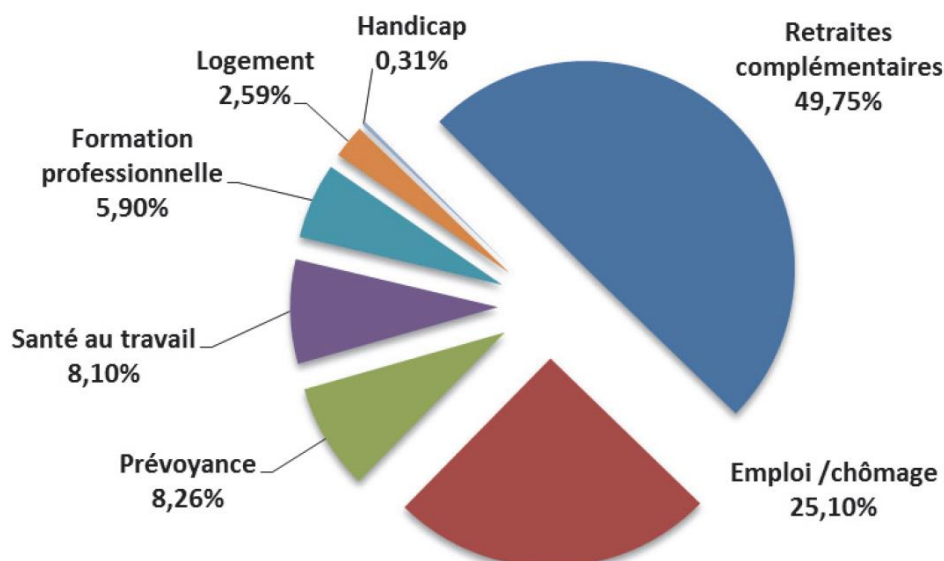
prennent en charge une partie des risques (santé, retraite, prévoyance).

Cette répartition a volé en éclats avec l'évolution, en France, de la protection sociale. La distinction entre contributif et non contributif est devenue de plus en plus artificielle avec l'universalisation des couvertures sociales et avec l'instauration de la CSG qui est un impôt proportionnel sur le revenu.

Le paritarisme « pur » comprend les secteurs de la prévoyance et des retraites complémentaires qui représentent, ensemble, un peu plus de la moitié des sommes gérées paritairement (86 milliards d'euros).

Le « tripartisme de fait » a été conçu comme un système dans lequel l'État joue un rôle de tiers essentiel dans la construction de la norme ou dans la gestion. Il représente 54 milliards d'euros. Le quadripartisme correspond à la formation professionnelle soit près de 9 milliards d'euros.

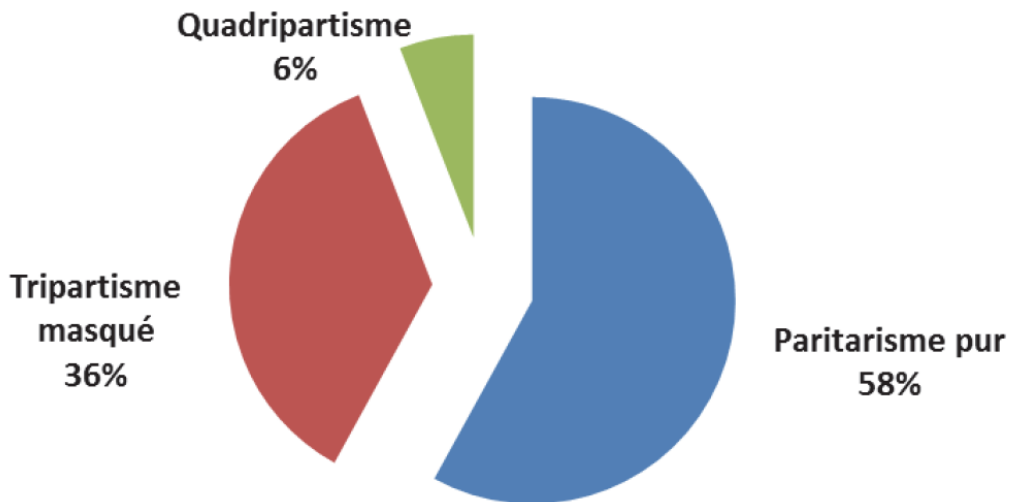
RÉPARTITION PAR SECTEUR DES DÉPENSES SOCIALES GÉRÉES PARITAIREMENT



Source : Rapport de mission d'information sur le paritarisme de l'Assemblée nationale (2016)



RÉPARTITION DES DÉPENSES SOCIALES PAR TYPE DE GOUVERNANCE



Source : Rapport de mission d'information sur le paritarisme de l'Assemblée nationale (2016)

Le paritarisme, une réalité au niveau des branches

La vie sociale du pays passe par les négociations entre partenaires sociaux que ce soit au niveau des entreprises, des branches ou au niveau interprofessionnel.

Trois niveaux de négociation peuvent donner lieu à trois types d'accords :

- Des Accords Nationaux Interprofessionnels (ANI) ;
- Des accords collectifs de branche (ordinaires ou étendus, nationaux ou territoriaux) ;
- Des accords d'entreprise et accords d'établissement.

L'accord ou la convention de branche est un texte contractuel conclu par les représentants des salariés et des employeurs pour des entreprises d'un même secteur d'activité. Une convention peut être nationale, régionale ou départementale, catégorielle (par exemple pour les cadres) ou sectorielle.

L'accord traite l'ensemble des éléments relatifs aux conditions d'emploi et de travail, de la formation professionnelle et des garanties sociales.

La convention de branche régit notamment :

- l'exercice du droit syndical et la liberté d'opinion des salariés ;
- les conditions d'embauche et la vie du contrat de travail ;
- les éléments essentiels des classifications et des niveaux de qualification
- les éléments du salaire applicable pour chaque catégorie professionnelle ;
- les congés ;
- la formation professionnelle ;
- les modalités d'accès à un régime de prévoyance et/ou de frais de soins de santé ainsi que les couvertures à minima pour les salariés.



Ces dernières années, les accords interprofessionnels ont été sources d'avancées sociales avec en particulier la généralisation des complémentaires santé pour les salariés. Les grandes décisions concernant l'AGIRC/l'ARCCO sont passées par des accords nationaux interprofessionnels. Au-delà de ces textes de portée nationale, souvent étendue à toutes les entreprises par l'adoption d'une loi au Parlement, les branches sont à l'origine également de nombreuses mesures sociales. Elles offrent l'avantage de la proximité et de se caler au plus près aux besoins des salariés. Des mécanismes de

prévoyance et des services sont ainsi proposés de manière spécifique aux employés par exemple de la boulangerie. Cette vie sociale du quotidien est assez méconnue des médias, mais elle demeure extrêmement vive. Ainsi, selon les déclarations annuelles de données sociales (DADS) du Ministère du Travail, au 31 décembre 2015, 717 conventions collectives de branche – hors branches agricoles – couvrent 15,5 millions de salariés sur les 16,9 millions employés dans le secteur privé et dans le secteur public.

**

Dans un pays jacobin comme la France, le paritarisme a, à travers l'histoire, toujours été perçu comme suspect et de ce fait encadré ou contrôlé. Compte tenu du poids des dépenses sociales et de leurs conséquences sur la vie de la nation, les gouvernements ont, ces dernières années, eu tendance à réduire le champ d'intervention des partenaires sociaux. Le passage d'une société à la conquête de nouveaux droits à une société centrée sur les questions de gestion de ces droits et de limitation des déficits a également contribué au désengagement des partenaires sociaux des grands risques historiques. Le paritarisme, s'il est moins présent au niveau national, demeure vivant au niveau des entreprises et des branches. La succession de crises, dont la dernière liée au Covid-19, a révélé l'existence de nouveaux besoins sociaux pouvant être couverts de manière assurantielle avec une mutualisation au niveau professionnel. Les salariés ont pris conscience qu'ils pouvaient être privés de travail du fait de facteurs extérieurs à l'entreprise. Ils ont pu être empêchés de travailler en raison de l'arrêt de l'école de leurs enfants. Avec le vieillissement de la population, ils sont de plus en plus nombreux à devoir gérer la dépendance de leurs parents, ce qui constitue une contrainte de temps et d'argent. Les problèmes liés à la pénibilité ou au logement demeurent d'actualité et peuvent trouver des solutions au niveau des branches ou des entreprises.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE





TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
Livret A et Livret Bleu	0,50 % Plafond 22 950 euros	Mai 2020 : +3,98 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : 17,45 milliards d'euros Évolution en 2019 : +12,64 milliards d'euros Encours : 316,0 milliards d'euros
Livret de Développement Durable	0,50 % Plafond 12 000 euros	Mai 2020 : +1,16 milliard d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : 4,99 milliards d'euros Évolution en 2019 : +3,91 milliards d'euros Encours : 117,3 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement	1 % pour les PEL ouverts À compter du 1 ^{er} /08/2016 Plafond 61 200 euros	Mai 2020 : +165 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : +1,547 milliard d'euros Évolution en 2019 : +6,086 milliards d'euros Encours : 284,056 milliards d'euros
Compte Épargne-logement	0,25 % Plafond 15 300 euros	Mai 2020 : +232 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : +909 millions d'euros Évolution en 2019 : +340 millions d'euros Encours : 30,562 milliards d'euros
Livret d'Épargne jeune	Minimum 0,5 % Plafond : 1 600 euros	Mai 2020 : +46 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : +63 millions d'euros Évolution en 2019 : -166 millions d'euros Encours : 5 830 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,0 % Plafond : 7 700 euros	Mai 2020 : +106 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : +794 millions d'euros Évolution en 2019 : -3,888 milliards d'euros Encours : 40,178 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,13 % (Mai 2020) Pas de plafond légal	Mai 2020 : +1,551 milliard d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : +9,377 milliards d'euros Évolution en 2019 : +14,878 milliards d'euros Encours : 172,091 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (décembre 2019) : 4,876 millions Encours (décembre 2019) : 96,13 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 75 000 euros	Nombre (décembre 2019) : 86 905 Encours (décembre 2019) : 1,39 milliard d'euros
Assurance vie Rendement des fonds euros :		Mai 2020 : -2,2 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : -4 milliards d'euros
En 2018	+1,8 %	Évolution en 2019 : +25,9 milliards d'euros
En 2019	+1,4 %	Encours : 1 754 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2019 provisoire	4,4 %	Encours 2019 : 65,2 milliards d'euros Collecte 2019 : 8,9 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE - *provisoire



TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

	RÉSULTATS
CAC au 31 décembre 2019	5 978,06
CAC au 30 juin 2020	4 935,99
Évolution en juin	+5,12 %
Évolution sur 12 mois	-10,89 %
DAXX au 31 décembre 2019	13 249,01
Daxx au 30 juin 2020	12 310,93
Évolution en juin	+6,25 %
Évolution sur 12 mois	-0,71 %
Footsie au 31 décembre 2019	7 542,44
Footsie au 30 juin 2020	6 169,74
Évolution en juin	+1,53 %
Évolution sur 12 mois	-16,91 %
Euro Stoxx au 31 décembre 2019	3 745,15
Euros Stoxx au 30 juin 2020	3 234,07
Évolution en juin	+6,03 %
Évolution sur 12 mois	-6,90 %
Dow Jones au 31 décembre 2019	28 538,44
Dow Jones au 30 juin 2020	25 812,88
Évolution en juin	+1,62 %
Évolution sur 12 mois	-2,96 %
Nasdaq au 31 décembre 2019	8 972,60
Nasdaq au 30 juin 2020	10 058,77
Évolution en juin	+5,99 %
Évolution sur 12 mois	+25,64 %
Nikkei au 31 décembre 2019	23 656,62
Nikkei au 30 juin 2020	22 288,14
Évolution en juin	+1,88 %
Évolution sur 12 mois	+4,76 %
Shanghai Composite au 31 décembre 2019	3 050,12
Shanghai Composite au 30 juin 2020	2 984,67
Évolution en juin	+2,06 %
Évolution sur 12 mois	-2,27 %
Parité euro/dollar au 31 décembre 2019	1,1224
Parité au 30 juin 2020	1,1242
Évolution en juin	+1,26 %
Évolution sur 12 mois	-1,09 %
Once d'or en dollars au 31 décembre 2019	1 520,662
Once d'or au 30 juin 2020	1 782,360
Évolution en juin i	+3,00 %
Évolution sur 12 mois	+26,37 %
Pétrole de Brent en dollars au 31 décembre 2019	66,300
Pétrole au 30 juin 2020	41,660
Évolution en juin	+10,45 %
Évolution sur 12 mois	-35,29 %



TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	TAUX
Taux OAT à 10 ans	
Au 31 décembre 2019	0,121 %
Au 29 mai 2020	-0,079 %
Au 30 juin 2020	-0,110 %
Taux du Bund à 10 ans	
Au 31 décembre 2019	-0,188 %
Au 29 mai 2020	-0,448 %
Au 30 juin 2020	-0,452 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	
Au 31 décembre 2019	+1,921 %
Au 29 mai 2020	+0,659 %
Au 30 juin 2020	+0,656 %
Taux de l'Euribor au 30 juin 2020	
Taux de l'Euribor à 1 mois	-0,510 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	-0,422 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	-0,308 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,225 %
Crédit immobilier (Taux du marché - source Empruntis au 30 juin 2020)	
10 ans	0,95 %
15 ans	1,20 %
20 ans	1,35 %
25 ans	1,60 %
30 ans	1,95 %
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) Taux effectifs moyens constatés pour le 2^e trimestre 2020 (BdF)	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	1,79 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	1,80 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	1,93 %
Prêts à taux variable	1,71 %
Prêt-relais taux moyen pratique	2,26 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : Taux de l'usure applicables au 3^e trimestre 2020	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	2,39 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,40 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	2,57 %
Prêts à taux variable	2,28 %
Prêt-relais taux moyen pratique	3,01 %
Prêt à la consommation de moins de 75 000 euros (Taux effectifs moyens constatés pour le 2^e trimestre 2020 par la Banque de France)	15,87 %
Montant inférieur à 3 000 euros	7,89 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	4,16 %
Montant supérieur à 6 000 euros	10,92 %
Prêts découverts de comptes	
Prêts à la consommation, taux de l'usure applicables au 3^e trimestre 2020	21,16 %
Montant inférieur à 3 000 euros	10,52 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	5,55 %
Montant supérieur à 6 000 euros	14,56 %
Prêts de découverts de compte	



TABLEAU DE BORD RETRAITE

	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
Pension régime de base	Revalorisation de 1 % pour les pensions de moins de 2000 euros le 1 ^{er} janvier 2020 Revalorisation de +0,3 % le 1 ^{er} janvier 2020 pour les pensions supérieures à 2000 euros	Minimum contributif : 642,93 euros par mois (7 715,16 euros par an) au 1 ^{er} janvier 2020 Maximum pension de base : 20 568 euros par an
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,2714 euro au 1 ^{er} novembre 2019	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,48511 euro au 1 ^{er} janvier 2020	
Indépendants	Valeur du point : 1,18 euro	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 14,45 euros	
Montant du minimum vieillesse	L'Allocation de solidarité aux personnes âgées, appelée également minimum vieillesse est revalorisée de 35 euros au 1 ^{er} janvier 2020 pour atteindre 903,20 euros par mois pour une personne seule. La hausse est de 54,34 euros pour un couple portant le montant de l'allocation à 1 402,22 euros par mois.	
Allocation veuvage	622,82 euros par mois au 1 ^{er} janvier 2020	Plafond de ressources au 1 ^{er} janvier 2020 : 778,53 euros par mois
Réversion	<u>Plafond de ressources au 1^{er} janvier 2020 :</u> 21 112,00 euros par an, pour un veuf ou une veuve célibataire 33 779,20 euros , par an, pour une personne remariée, pacsée, ou en concubinage <u>Minimum de pension Si le défunt justifiait de 15 ans (60 trimestres) d'assurance retraite au régime général :</u> 3 478,46 euros par an (soit 287 € par mois) au 1 ^{er} janvier 2020 <u>Majoration par enfant à charge :</u> 98,33 euros au 1 ^{er} janvier 2020	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute en 2017 : Tous régimes confondus Pour les hommes Pour les femmes	droits directs (y compris majoration pour enfants) : 1 422 euros 1 777 euros 1 096 euros	Avec droits dérivés : 1 567 euros 1 798 euros 1 356 euros



Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :

www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont -Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERN) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

0613907548

slegouez@cercleredelegpargne.fr



AG2R LA MONDIALE

